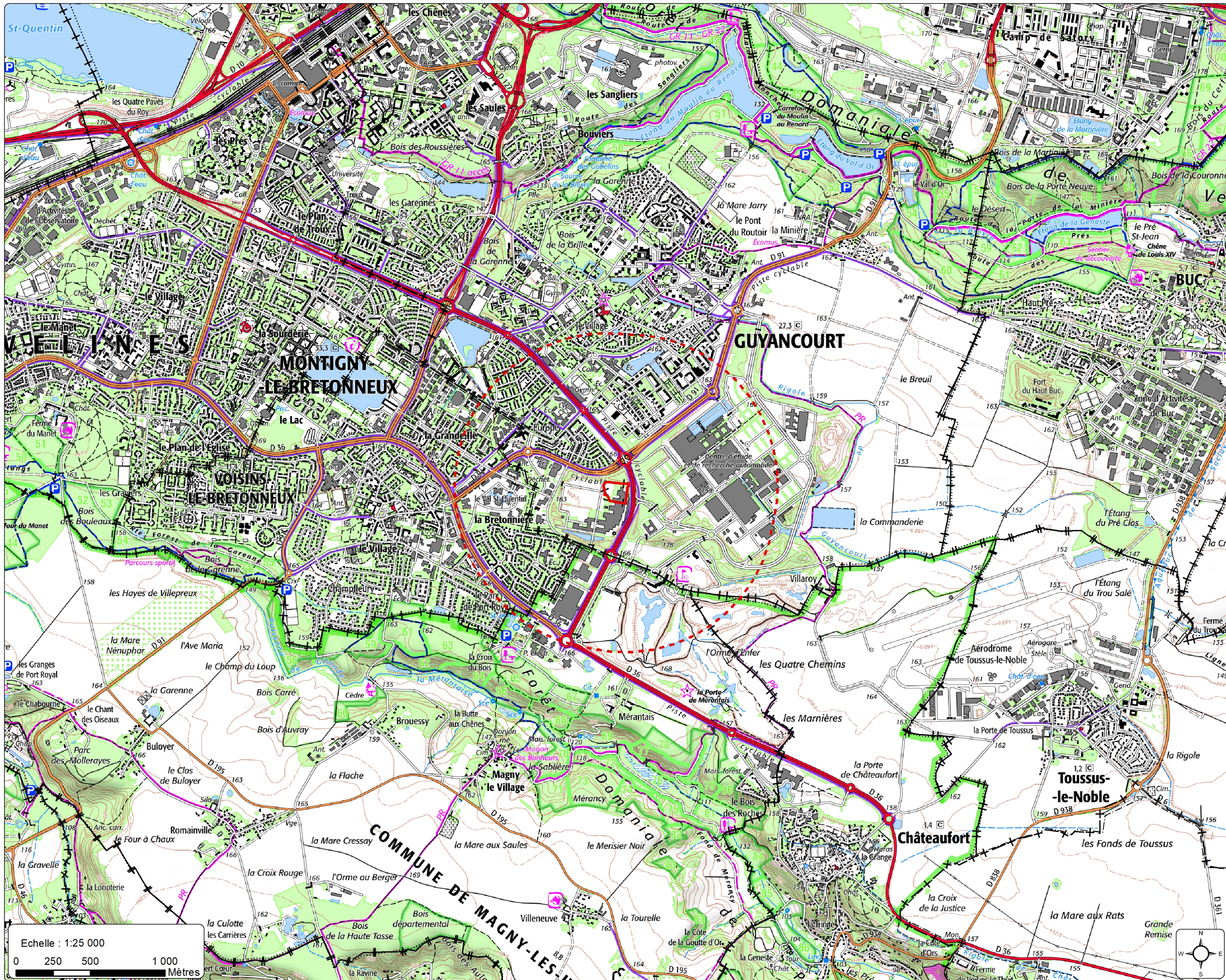


**PJ n°1 : Carte de localisation au  
1/25 000<sup>ème</sup> du projet**





- Emprise ICPE
- Rayon d'affichage (1 km)
- Communes

Localisation à l'échelle du département





**PJ n°2 : Plan des abords au 1/2 500<sup>ème</sup>**

# PLAN DES ABORDS

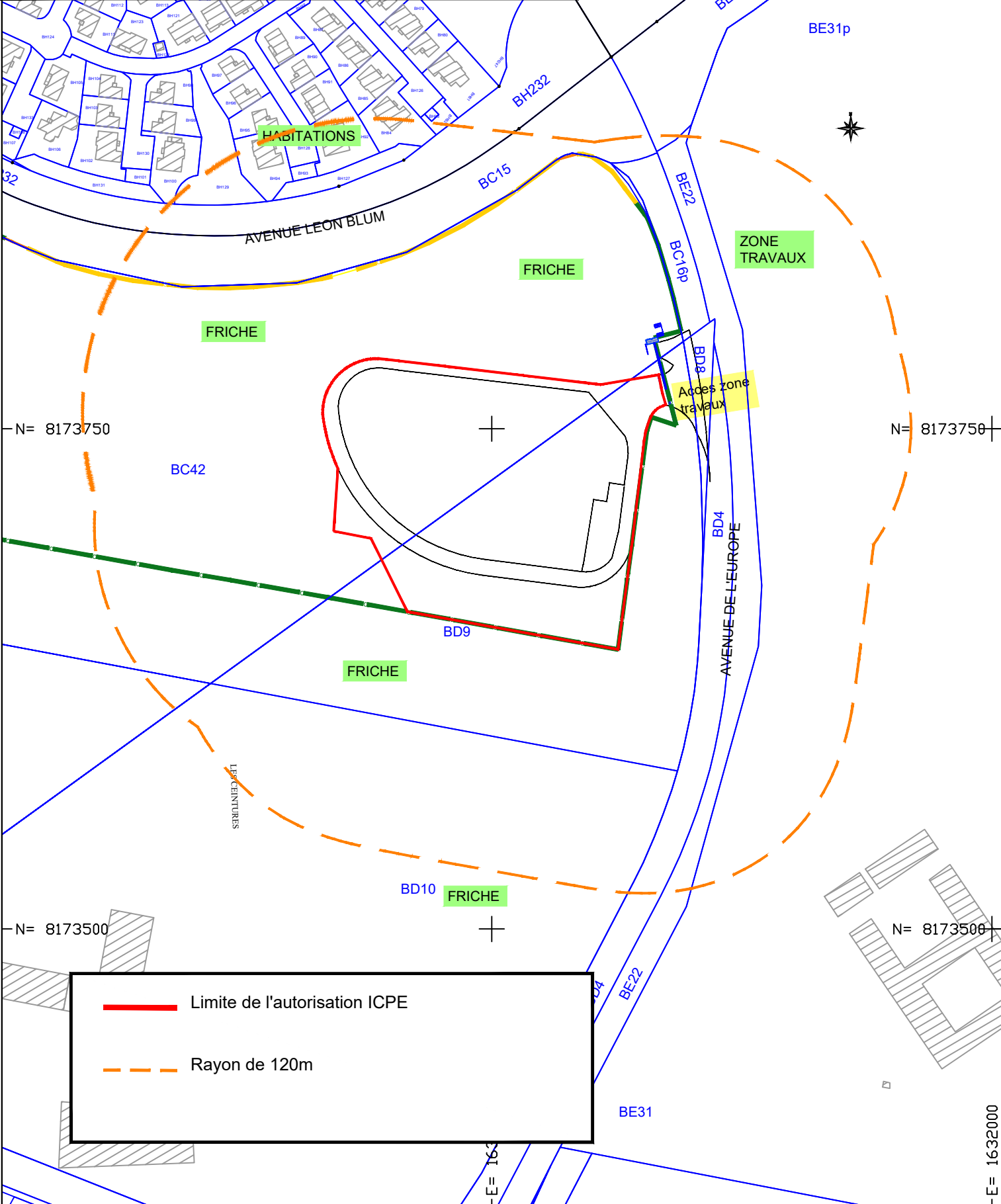


Echelle 1/1000  
Coordonnées Lambert 93 - NGF - 23\_12\_18\_plan réglementaires.dwg

05/02/2024

E= 1632000

N= 8174000



N= 8173750

N= 8173750

N= 8173500

N= 8173500

E= 1632000

E= 1632000

**—** Limite de l'autorisation ICPE

**- - -** Rayon de 120m



**PJ n°3 : Plan d'ensemble au 1/1 000<sup>ème</sup>**

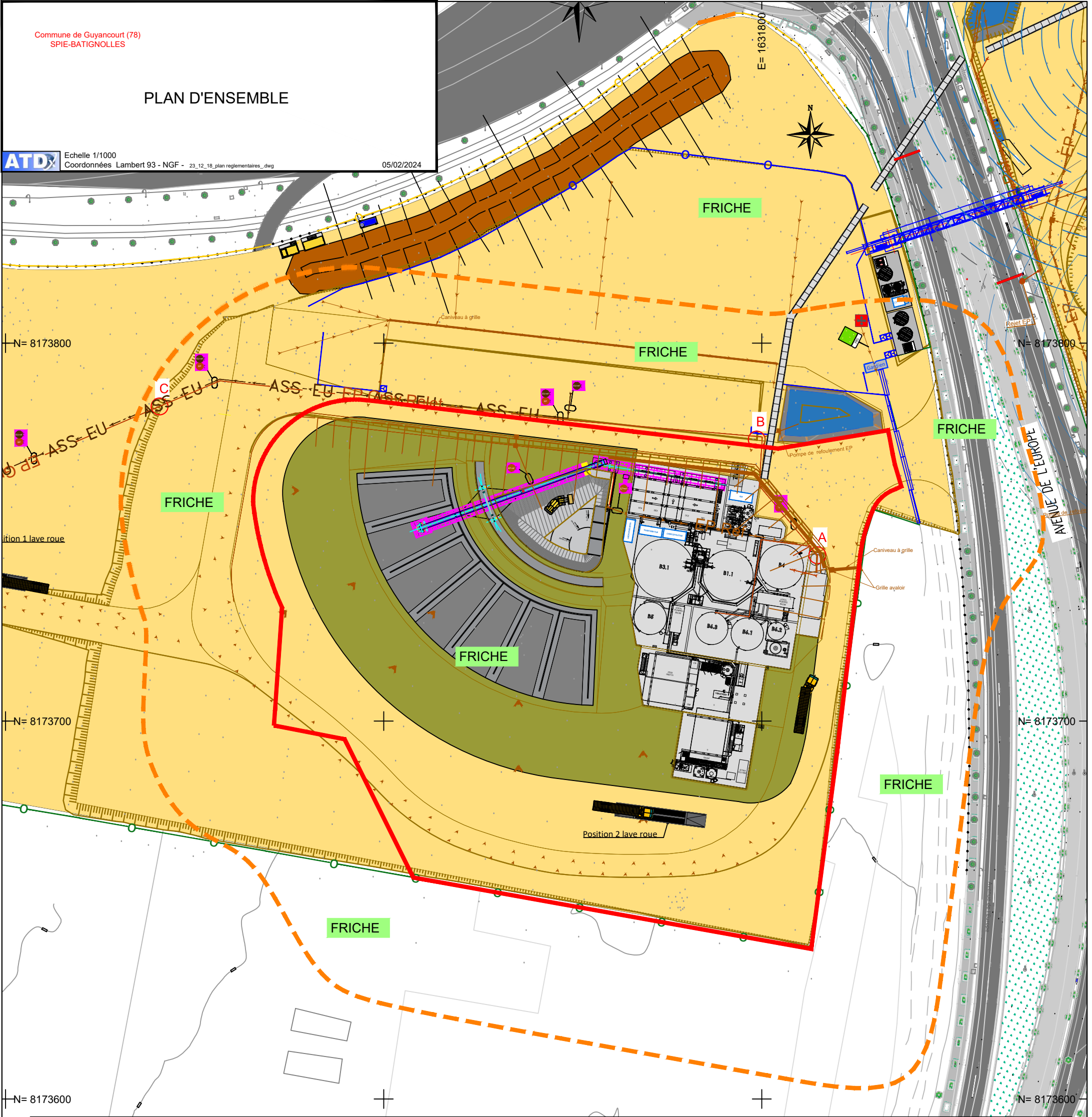


# PLAN D'ENSEMBLE



Echelle 1/1000  
Coordonnées Lambert 93 - NGF - 23\_12\_18\_plan reglementaires\_dwg

05/02/2024



- Limite de l'autorisation ICPE
- - - Rayon 35m

## LÉGENDE RÉSEAUX

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">—</span> (HTA) Rés Elec HT enterré</li> <li><span style="color: red;">—</span> (HTA) Rés Elec HT aérien</li> <li><span style="color: green;">—</span> (BTA) Rés Elec BT enterré</li> <li><span style="color: green;">—</span> (BTA) Rés Elec BT aérien</li> <li><span style="color: green;">—</span> (BTA) Rés Elec BT enterré - Inverseur / S</li> <li><span style="color: green;">—</span> (BTA) Rés Elec BT aérien - Inverseur / S</li> <li><span style="color: purple;">—</span> (E.W) Marinage (Tunnel)</li> <li><span style="color: brown;">—</span> (EXH) Exhaure (Tunnel)</li> <li><span style="color: blue;">—</span> (E.G) Eau froide (Tunnel)</li> <li><span style="color: orange;">—</span> (E.CH) Eau chaude (Tunnel)</li> <li><span style="color: lightgreen;">—</span> (AC) Air comprimé Enterré</li> <li><span style="color: lightgreen;">—</span> (AC) Air comprimé aérien</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: magenta;">—</span> (PEI) Rés Point d'eau incendie enterré</li> <li><span style="color: magenta;">—</span> (PEI) Rés Point d'eau incendie aérien</li> <li><span style="color: cyan;">—</span> (AEP) Rés Eau potable enterré</li> <li><span style="color: cyan;">—</span> (AEP) Rés Eau potable aérien</li> <li><span style="color: brown;">—</span> (EP) Rés Eaux pluviales gravitaire</li> <li><span style="color: brown;">—</span> (EP) Rés Eaux pluviales par refoulement</li> <li><span style="color: brown;">—</span> (EP) Rés Eaux pluviales vers rejet, gravitaire</li> <li><span style="color: brown;">—</span> (EP) Rés Eaux pluviales vers rejet, par refoulement</li> <li><span style="color: brown;">—</span> (EU) Rés Eaux usées gravitaire</li> <li><span style="color: brown;">—</span> (EU) Rés Eaux usées par refoulement</li> <li><span style="color: green;">—</span> (FT) Rés Fibre enterré</li> <li><span style="color: green;">—</span> (FT) Rés Fibre aérien</li> <li><span style="color: blue;">—</span> Fil d'eau</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: blue;">—</span> Clôture</li> <li><span style="color: green;">—</span> PALISSADE</li> <li><span style="color: orange;">—</span> PALISSADE</li> <li><span style="color: yellow;">—</span> PALISSADE</li> <li><span style="color: blue;">—</span> Portail véhicule</li> </ul> |
|---|---|---|



## **PJ n°4 : Compatibilité au PLU de Guyancourt**



Le PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines a été approuvé le 23 février 2017 et regroupe 7 communes, dont Guyancourt. Il a été révisé en 2020 puis modifié en 2023.

Le décret n°2022-458 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantier, et plus particulièrement son article 4, dispose que « *Le présent décret emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme, conformément aux plans et documents figurant en annexe n°3 au présent décret (2) de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines [...] dans le département des Yvelines* ». L'installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques appartient au périmètre de cette DUP, en tant qu'élément du projet global.

➔ Voir décret n°2022-458 du 30 mars 2022, en pièce jointe n°19

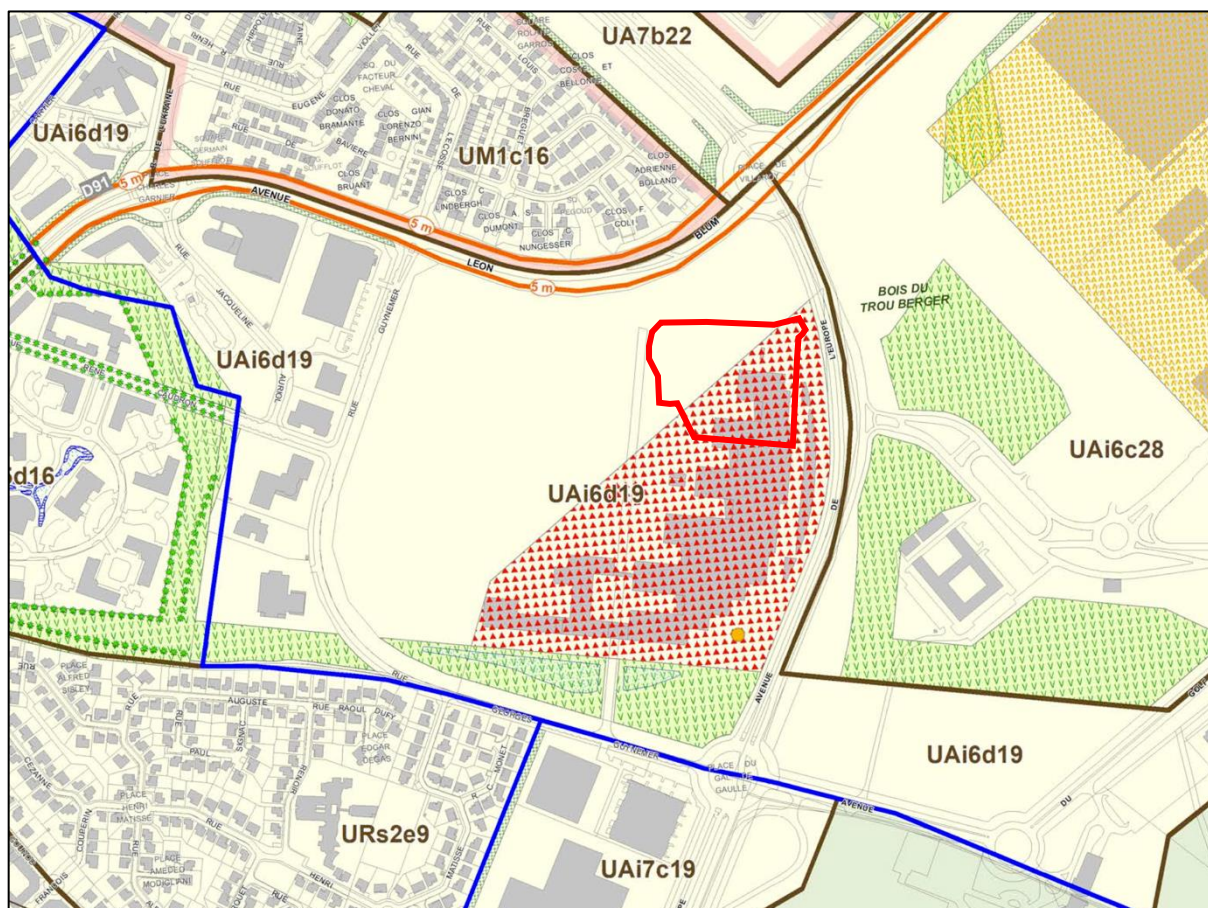


Figure 12 : Zonage du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines au droit du secteur d'étude

L'installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques se trouve donc au droit de la zone UAi6d19. Il correspond aux « *secteurs déjà urbanisés et [...] secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ». Dans ce zonage sont admises « *la création, l'extension et la modification des installations classées pour la protection de l'environnement [...] à condition d'être nécessaires au bon fonctionnement du réseau de transport public du Grand Paris* ».

L'installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques appartient bien à la catégorie des « *installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris* », puisqu'elles participent au fonctionnement du tunnelier qui crée l'infrastructure qui constituera la ligne 18 du Grand Paris Express. Les dispositions détaillées dans le présent dossier justifiant des prescriptions applicables permettent d'assurer le respect de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE.

Du fait de ces dispositions, l'installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques est compatible avec le PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Une partie du projet est localisée dans le tramage « *îlot commercial à préserver pour la diversité commerciale* » au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme. Ce tramage interdit « *le changement de destination des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée le long des voies, ou section de voies* ». Il mentionne également qu'au sein des « *secteurs A et Ai les commerces ne sont autorisés uniquement dans les îlots destinés pour la diversité commerciale* ». Le projet est donc compatible avec le présent tramage.

L'installation de traitement est située dans un secteur visé par l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 : « *Guyancourt-Ville* » (OAP3). L'OAP3 vise à développer le secteur autour de la future gare du métro Grand Paris Express et notamment au travers de l'aménagement de la parcelle Thalès qui porte actuellement l'installation de traitement. Le projet est compatible avec l'OAP3 parce qu'il est nécessaire à la réalisation du métro du Grand Paris Express et que l'installation sera démantelée à la fin des travaux, laissant libre la parcelle Thalès.

Le projet est localisé en zone de protection de la servitude PT1 (protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques). Y sont interdits la production ou la propagation de perturbations gênant l'exploitation du centre de réception (notamment des perturbations radioélectriques se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation (dans la zone de protection radioélectrique).

L'installation de traitement ne présente pas d'élément susceptibles de générer des ondes radioélectriques, ni de matériel électrique de nature à perturber les réceptions radiolélectriques.



**PJ n°5 : Présentation et capacités  
techniques et financières du groupement  
SPIE-BATIGNOLLES - FERROVIAL**

Mise à jour sept 2020

# SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL DIRECTION TECHNIQUE



spie batignolles

[spiebatignolles.fr](http://spiebatignolles.fr)



# SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL

---

Filiale du groupe Spie batignolles, Spie batignolles génie civil regroupe les entités opérationnelles qui depuis 150 ans conçoivent et réalisent avec passion et compétences vos projets de travaux souterrains, d'ouvrages d'art et industriels.

La maîtrise et la complémentarité de nos métiers et des techniques associées, la recherche de solutions adaptées et notre expertise reconnue en management de projet sont les clés d'une réalisation sans réserve et dans le respect de vos délais.

Impliqués dans le développement urbain et territorial, nous agissons en entreprise responsable, ouverte sur le monde, soucieuse des enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux.

Quelques chiffres :



**770**

COLLABORATEURS



**228M€**

CHIFFRE D'AFFAIRES



**300M€**

PRISE DE COMMANDES

Nos métiers :

OUVRAGES  
D'ART



TRAVAUX  
SOUTERRAINS



PROJETS  
INDUSTRIELS



spie batignolles

/ génie civil

# LA DIRECTION TECHNIQUE

---

Afin de mieux répondre aux besoins de ses clients et de capitaliser sur son expérience, Spie batignolles génie civil a fait le choix d'une Direction Technique intégrée. La complémentarité des services de cette Direction Technique permet à l'entreprise de maîtriser et d'adapter la conception des projets à ses capacités de réalisation, d'optimiser les prix et d'offrir aux clients un large panel d'expertises.

Afin d'assurer une complémentarité des compétences et de considérer chaque projet dans son ensemble, la Direction Technique de Spie batignolles génie civil se compose de 4 services, 50 collaborateurs :

SERVICE  
OFFRES DE PRIX  
(SOP)



SERVICE METHODES  
ET PLANIFICATION  
(SMP)



SERVICE EXPERTISE  
ET STRUCTURES  
(SES)



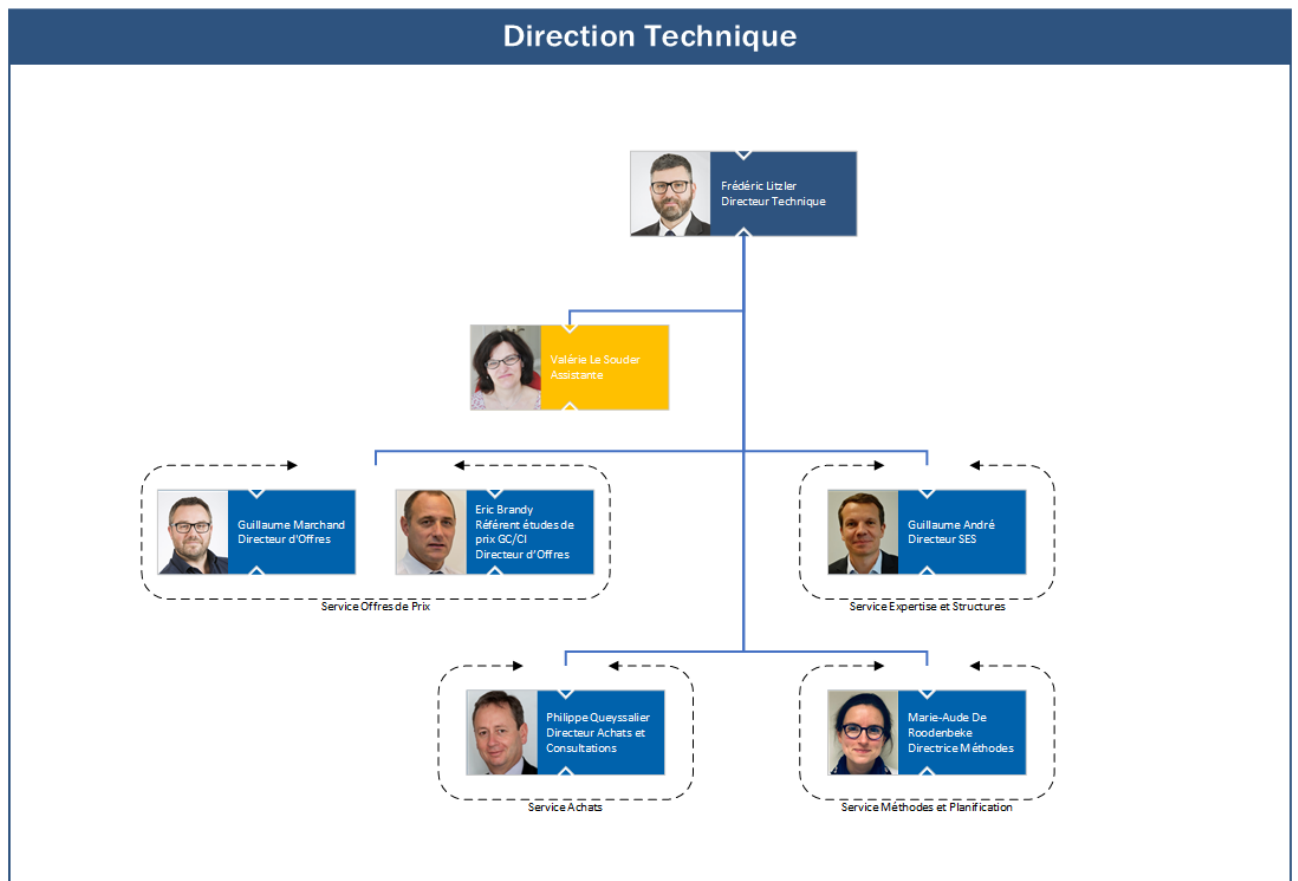
SERVICE  
ACHATS  
(SA)





## Moyens humains :

- 1 Directeur Technique
- 1 Assistante de Direction
- 2 Directeurs SOP
- 1 Directeur SES
- 1 Directrice SMP
- 1 Directeur SA



## Moyens matériels :

- Parc PC Lenovo ThinkPad et ThinkStation + Double écrans 28"
- 1 Traceur / Scanner / Copieur A0 – OCE PlotWave 340
- 1 Traceur A0 – HP Design Jet T1530
- 1 imprimante 3D Delta
- 3 Imprimantes / Scanner / Copieur A4-A3 couleurs - Ricoh MP C8003
- 1 Plieuse électrique - Power Sinus 960

L'esprit collaboratif :  
Les moyens matériels  
et logiciels de la DT  
sont mutualisés

## Moyens logiciels :

Planning :	Dessin :	3D & BIM :	Calcul :
MS Project Tilos Primavera P6	Autocad Armacad AutoTurn Vehicle Tracking Covadis MethoCAD	Revit RevLib Dynamo Rhinoceros Navisworks Tekla BIMSight Maya Lumion Pro 8 Enscape Floating Bim Vision 3D PDF Maker BIM 360 Inventor AutoCad Civil 3D SketchUp	Rido Robot Sofistik Systus ST1 Mur Plaxis Talren Unwedge RockLab Foxtra U.Deck Hilti Profis Platine X



# LE SERVICE OFFRE DE PRIX (SOP)

---

## Présentation :

- La mission du service offres de prix est de préparer les dossiers de réponses aux appels d'offre.
- Il réalise l'étude de prix et rédige le dossier technique permettant d'appuyer son offre financière.
- Il pilote et coordonne, les différents intervenants qui participent à l'étude (cotraitants, entreprises consultées, métreur, service méthodes et planification ou service expertises et structures, bureaux d'études spécialisés ...)
- Il prépare et participe aux auditions pour les soutenances techniques et financières avec le client pendant la phase de négociation
- Il participe à la mise au point du marché avec le service commercial quand l'affaire est gagnée

## Missions :

- Préparation des dossiers de préqualification
- Réponse aux appels d'offres sur des projets en marché de travaux et en conception-construction
- Réalisation de mémoires techniques détaillés
- Etablissement du planning des travaux

## Moyens humains :

- 1 Directeur DT
- 1 Directeur d'Offres GC/CI
- 1 Directeur d'Offres
- 2 Chefs de Projet
- 4 Chargés d'Offres
- 6 Ingénieurs d'Offres
- 1 Cadre Technique Préqualification
- 1 Assistante Technique



Références (Listes non-exhaustives) :

<p>2020 :</p> <p>IDFM – Câble A  DASSAULT - Ensemble immobilier Cergy  RTM - Métro Saint Charles  DREAL – A480 -Le Rondeau  TMB – Dalle du tunnel du Mont Blanc  APRR – A41-A43</p>	<p>2019 :</p> <p>GAM - UIVE Athanor  GAM – Centre de tri Athanor  Métro de Lisbonne  SNCF – CdG Express – Zone C  SGP – Lot 18.2  SIEMENS – CCG Landivisiau  MDPA – Stocamine  ESID – Barracuda MY02  SIEMENS Gamesa – Usine éoliennes  ITER – TB13  SPL Lyon Part-Dieu – Tunnel SBS  SGP – L 16.3 / ITER – TB18  Département 73 - Tunnel Gorges de l'Arly  Métro de Porto – Ligne D  Métro de porto – Ligne G  TELT – Lot 2</p>
<p>2018 :</p> <p>RCEA  SGP – Lot 18.1  SGP – Lot 17.1  EDF – Réservoir APU Gravelines  EDF ZPR  ITER – TB 13  ITER – TB 12  ANDRA – Chantier 4  SNCF – EOLE 3<sup>ème</sup> voie  A480 – Toarc Centre  TELT – Puits d'Avrieux  ESID – Galiléo  RTE Mesil  CdG Express – Zones G et H</p>	<p>2017 :</p> <p>RATP – Ligne 11 – GC 03  VDP – Parking Malesherbes  RATP – Ligne 11 – Station Pyrénées  Ligne 14 sud – Lot GC01 &amp; GC02  Sécurisation de la tour Eiffel  ILEVA – UVE Pierrefonds  CERN  Ligne 18 – Lot 3  Prolongement métro de Lyon  ITER Gantry crane &amp; concrete slab  EDF CCL généralisation  SEA – Projet DEMa Toulon  Tunnel de drainage de Lisbonne  CNRS – Projet MIGA  SIEMENS - Landivisiau</p>
<p>2016 :</p> <p>EDF – Réservoir APU Golfech  ADP – Ségrégation EP  CNR – Sarenne – Lot 1  Aménagement hydroélectrique Mada  Ligne 15 – T2A &amp; T2B &amp; T2C  Ligne 15 sud – Lot T3A  SNCF TTME M2  RATP Interconnexion Noisy-Champs L15S  AIRBUS – Bât N80 – Lanceur Ariane 6  RATP – Ligne 11 – Lot 83 GO SO Goncourt  EDF – Bâtiment EVG  SNCF – Gare de Poissy  Ligne 16 – Lot 2  RATP Ligne 11 - GC 04  SGP – SMR Champigny</p>	<p>2015 :</p> <p>FFT – Stade de Serres  EOLE – HSL  GC92 – Bassin d'Issy  EDF GC DUS 52 – Tranches 17 sites  COFIROUTE – A85 Viaduc Cher  ASF – A9 Le Boulou Espagne  SEMAPA – T4 T T6  EOLE – GC DEF2  RATP – Ligne 11 – GC02 – Tranchée  ITER TB 16  RATP L15 – Interconnexion Arcueil-Cachan  EDF – Ref-U HKU  AREVA La Hague – Projet NCPF  Ligne 15 – T3C  GC 38 – Tunnel du Chambon</p>



## DESCRIPTION

### **ESID - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UN CENTRE DU SURVEILLANCE ET DE SECURITE GALILEO**

CONCEPTION D'UN DATA CENTER R+1 (3 420M<sup>2</sup>) SUR UN SITE HAUTEMENT SECURISE

- L'ensemble est construit à l'aide du béton breveté GREYSHIELD mis en œuvre par Spie batignolles technologies et Euro MC qui offre la possibilité de construire un bâtiment de grandes dimensions entièrement blindé contre les ondes magnétiques avec un coût limité par rapport à une cage de Faraday classique.



### **RTE MESIL (MISE EN SOUTERRAIN D'UNE INITIATIVE LOCALE)**

CONCEPTION-REALISATION D'UNE GALERIE TECHNIQUE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DE LIGNES A HAUTE-TENSION DANS LE CADRE DE LA LIBERATION DES EMPRISES POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 :

- Construction de deux puits, dont l'un de plus de 50m,
- Construction d'une galerie technique reliant les deux puits d'une longueur de 2.5km avec un diamètre intérieur utile de 3m creusé avec un tunnelier à pression de boue qui posera des anneaux composés de 6 voussoirs
- Construction de galeries de connexion, d'équipements et système pour l'exploitation et la maintenance. Mise en place des câbles HT.

**BIM**



## **CHARLES-DE-GAULLES EXPRESS – ZONES G ET H**

CONCEPTION-REALISATION D'UN TRONÇON DE 6KM DE LA NOUVELLE LIGNE FERROVIAIRE A DOUBLE VOIE RELIANT LA GARE DE L'EST A L'AEROPORT CHARLES-DE-GAULLE.

- Travaux de génie civil de 4 ouvrages d'art : 3 pont-rail et 1 pont-route. Ces travaux interceptent des voiries routières en circulation et incluent notamment, la réalisation des ouvrages suivants :
  - Un pont à poutrelles enrobées à deux travées de 30 et 26m au-dessus de la RN2.
  - Un passage inférieur vouté en élément préfabriqué type Matière pour le passage des engins agricoles sous la RD84.

## **A480 - TOARC CENTRE DE L'A48-480. AMENAGEMENT SAINT EGREVE-CLAIX.**

ELARGISSEMENT DE 2X2 VOIES A 2X3 VOIES DE L'A480.

- Travaux de terrassement, ouvrage d'art, réseau, assainissement, chaussée, sur un tronçon de 4,5 km pour la mise à 2x3 voies dans les deux sens de circulation de l'autoroute A480.
- A l'élargissement s'ajoute le doublement du Passage supérieur (PS) du Vercors par la réalisation d'un ouvrage supplémentaire et le prolongement du PS Catane par le ripage d'un pont cadre fermé.



## **PROLONGEMENT SUD DE LA LIGNE 14 D'OLYMPIADES A AEROPORT D'ORLY**

LOT GC02 : TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA CREATION DU TUNNEL 2 (DE MAISON BLANCHE PARIS 13 A JEAN PROUVE), DE LA GARE KREMLIN BICETRE HOPITAL ET DES OUVRAGES ANNEXES

- Le projet s'inscrit dans le cadre du prolongement de la ligne 14 de l'actuel terminus Olympiades (Paris 13ème) à l'aéroport de Paris-Orly soit 14km en souterrain.
- L'ensemble du tracé du prolongement de la ligne 14 Sud comprend 4 lots. Le marché du lot 2 concerne le tronçon entre la gare Maison Blanche (Paris 13ème) et le puits Jean Prouvé (Villejuif).
- Le marché comprend les travaux de génie civil pour :
  - La réalisation du tunnel au tunnelier de 8.90m de diamètre, entre la gare Maison Blanche Paris 13 (hors marché) et l'ouvrage annexe Jean Prouvé, puits de démarrage du tunnelier (compris),
  - La création de la gare du Kremlin Bicêtre Hôpital,
  - La création des 5 cinq ouvrages annexes,
  - Le traitement des carrières.

### USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU POLE DECHETS SUD - PIERREFONDS - ILE DE LA REUNION

- Travaux de terrassements, VRD et de génie civil des bâtiments (18 000 m<sup>3</sup> de béton, 1 800 t d'armatures, 1 500 t de charpente métallique),
- Corps d'état techniques hors process et second œuvre pour le projet multi filières de valorisation des déchets, comprenant une centrale CSR, une installation de méthanisation, une ligne d'incinération d'une capacité totale de 150 000t/an, une ligne de turboalternateur d'une puissance de 18 MWe,



- Des bâtiments techniques et tertiaires dont un circuit de visite. Le site produit également 1,5 MWe d'énergie photovoltaïque.

### LOT 83 : STATION GONCOURT

TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET DE SECOND-ŒUVRE POUR LA CREATION DE DEUX ACCES SUPPLEMENTAIRES ET DE LOCAUX TECHNIQUES

- Le projet de Goncourt comprend la réalisation de deux accès supplémentaires à la station Goncourt, d'un dégagement à chaque quai (escaliers fixes) débouchant en voirie rue de Faubourg du Temple ainsi que la construction, avec la méthode de creusement traditionnel, d'un local technique d'environ 12 mètres de longueur au niveau de la rue d'Aix. Ce dernier est excavé à partir du fond du puits de 14 mètres de profondeur à creuser au croisement de la rue de Faubourg du Temple et de la rue d'Aix.
- Le projet de Goncourt et la réalisation de ses aménagements s'inscrivent dans le cadre plus général du projet de prolongement de la ligne 11 à l'est (Rosny-Bois-Perrier).



## **INTERCONNEXION RATP - GRAND PARIS EXPRESS LIGNE 15 SUD**

### TRAVAUX DE GENIE CIVIL A NOISY CHAMPS

- Ce projet comprend la réalisation d'un ouvrage cadre permettant d'une part de ponter le croisement de la ligne 15, située sous les voies du RER A, et d'autre part de recevoir le bâtiment Voyageurs, situé au-dessus des voies du RER A.



## **EDF - EVG**

### REALISATION DES BATIMENTS D'ENTREPOSAGE DES GENERATEURS DE VAPEURS USES POUR LES OPERATIONS RGV 1300 MWE 2019-2021

- EGV - Entreposage des Générateurs de Vapeur
- Les générateurs de vapeur sont des pièces métalliques intégrées au cycle de production d'énergie et nécessitant un remplacement périodique.
- Du fait de leur dose en radioactivité, ces pièces usées doivent être stockées temporairement sur le site.
- Notre projet concerne la construction de plusieurs bâtiments de stockage de type EGV.
  - Deux bâtiments sont à réaliser sur la centrale nucléaire de Flamanville 3 ;
  - Un bâtiment sur la centrale de Cattenom ;
  - Un bâtiment (en option) sur la centrale de Saint-Alban.

## **EOLE - TRONÇON SAINT-LAZARE - NANTERRE LA FOLIE**

### DEF 2 - GENIE CIVIL DE LA TRANCHEE LA FOLIE ET DE L'ENTONNEMENT OUEST

- Le projet EOLE a pour objectif de prolonger l'actuelle ligne du RER E afin de désaturer les RER A, B et D, soulager les pôles de Châtelet-les-Halles et Saint-Lazare et mieux desservir le quartier d'affaire de la Défense et l'ouest parisien.
- Le lot DEF 2 consiste à réaliser les ouvrages situés entre la gare de la Défense à l'est et Nanterre-la-Folie à l'Ouest.

### **SMR CHAMPIGNY**

MARCHE DE GENIE CIVIL POUR LA REALISATION DU CLOS COUVERT & VRD POUR LE SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE (SMR), POSTE DE COMMANDEMENT CENTRALISE (PCC) DE CHAMPIGNY SUR MARNE DE LA LIGNE 15 SUD DU RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS EXPRESS (LOT 1)

- Réalisation des travaux de Gros-Œuvre autre que les soutènements et les fondations spéciales relatifs à la construction du Site de Maintenance et de Remisage (SMR) de Champigny-sur-Marne, comprenant les prestations suivantes :
  - Les travaux de terrassements complémentaires à partir de la
  - Plateforme livrée par le lot « Terrassement »,
  - Le recépage des pieux, des parois moulées,
  - Les réseaux enterrés sous les planchers bas,
  - Les ouvrages de fondation,
  - Les longrines,
  - Les structures en béton armé et en béton précontrainte préfabriqué, y compris toutes les trémies et les réservations,
  - Les gaines techniques,
  - L'aménagement nécessaire pour les locaux techniques : socles, caniveaux

### **BASSIN ISSY-LES-MOULINEAUX**

CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE / RESTITUTION ENTERRE SOUS LE STADE GABRIEL VOISIN A ISSY- LES-MOULINEAUX - LOT 2 : GENIE CIVIL DES DEVERSOIRS ET CANALISATIONS

- Réalisation des ouvrages annexes dans le cadre de la création d'un bassin de stockage d'eaux pluviales sous le stade Gabriel Voisin à Issy les Moulineaux.
- Création de deux déversoirs d'orage (Eboué et Voisin) et des canalisations DN2000 de raccordement dont une de 162 ml réalisés par micro-tunnelage et équipée de deux regards de visite

### **LIGNE 15 SUD - TRONÇON 3 - LOT C**

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU TUNNEL, DES GARES ET DES OUVRAGES ANNEXES ENTRE LES GARES DE FORT D'ISSY VANVES CLAMART ET VILLEJUIF ARAGON

- Le lot T3C fait partie de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express reliant l'Ouest (Pont de Sèvres) à l'Est (Noisy-Champs) soit un tracé de 33 km.
- D'une longueur de 8,2 km, ce lot s'étend de la gare Fort Issy Vannes Clamart (FIVC) à la gare Villejuif Louis Aragon. Il comprend 5 gares (Chatillon-Montrouge, Bagneux, Arcueil-Cachan, Villejuif Institut Gustave Roussy, Villejuif Louis Aragon), un puits d'entrée de tunneliers situé à mi-parcours au niveau du parc Robespierre, un puits de sortie accolé à la gare FIVC (hors lot), et 7 ouvrages annexes de ventilation et d'issue de secours.



# LE SERVICE METHODES ET PLANIFICATION (SMP)

## Présentation :

- Le service méthodes et planification intervient aussi bien en phase d'étude d'offre qu'en phase de réalisation.
- En phase d'offre, il réalise les études de méthodes nécessaires à l'étude de prix et participe à la préparation des documents composant l'offre technique (mise au point du planning prévisionnel du projet, dimensionnement des équipements principaux et des installations, études détaillées éventuelles).
- En phase d'exécution : il intervient à la demande des chantiers pour des missions spécifiques (mise au point du planning prévisionnel et/ou de réalisation, plans d'installations, phasage, études spécifiques...)

## Missions :

- Le dimensionnement d'ouvrages provisoires, de coffrages spécifiques et d'outils spéciaux pour répondre aux problèmes rencontrés en exécution sur les chantiers ;
- La réalisation des plans d'installations de chantier ;
- La réalisation des phasages détaillés ;
- Les études de levage ainsi que l'optimisation des matériels nécessaires ;
- Les études de préfabrication et de mise en place afin d'optimiser les délais d'exécution ;
- La réalisation ainsi que le suivi du planning pendant toutes les phases d'un projet ;
- La réalisation d'animations 3D ;
- La réalisation d'animations 4D.

## Calculs :

Le SMP réalise les prédimensionnements, les notes de calculs ainsi que les plans de fabrication pour répondre aux besoins spécifiques du chantier (ouvrages provisoires).

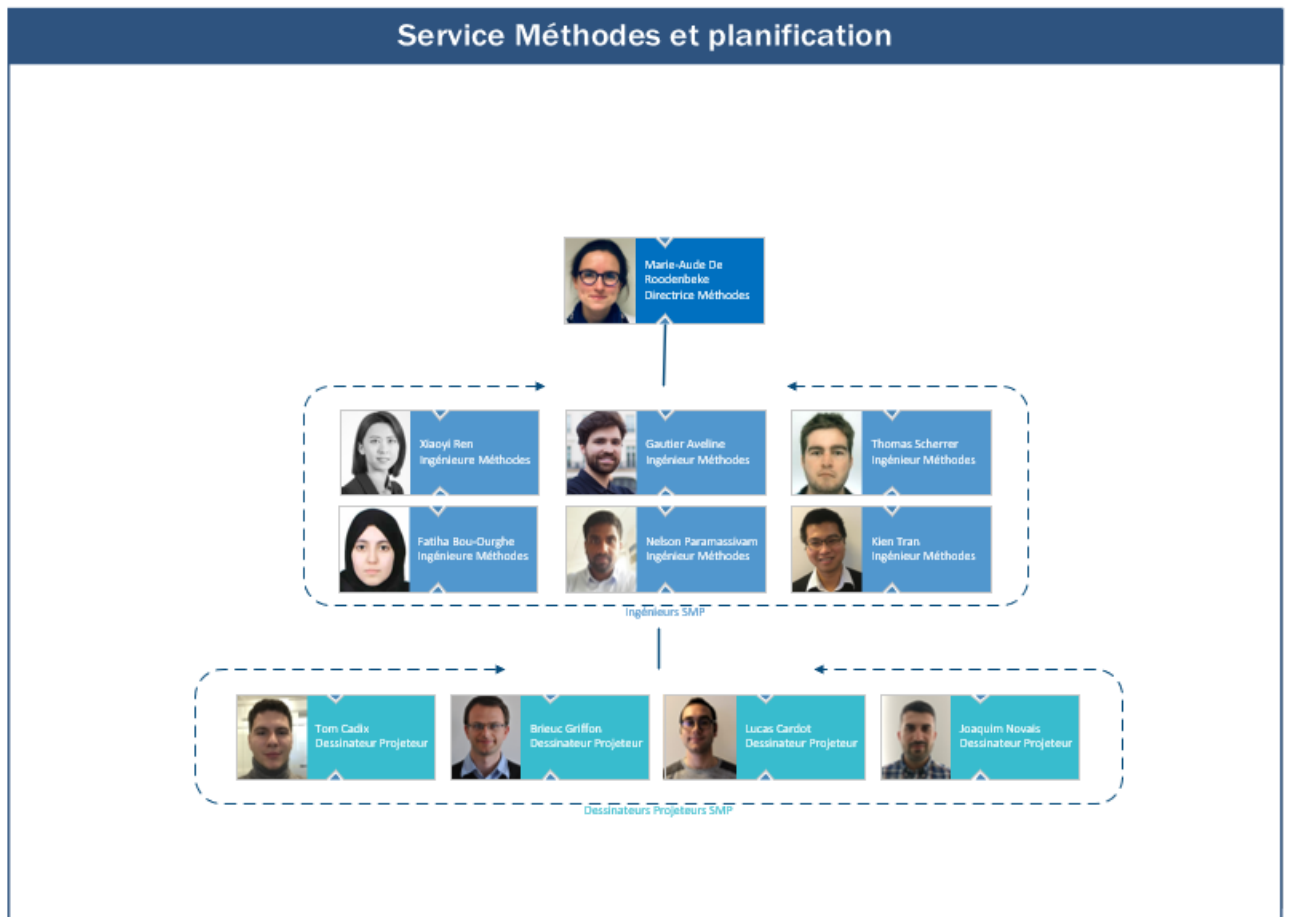
Le SMP peut également assurer la prestation de contrôle externe sur ces différents documents.

- Béton Armé : Fondations de grue, de base vie, de portique, etc...
- Construction métallique : Passerelles, plateformes, platelages, assemblages, etc...
- Bois : Passerelles, coffrages, platelages, etc...
- Etaisement : tout type d'étaisement, passe charretière, etc...
- Soutènement : Blindages lourds, berlinoises, lutéciennes, palplanches, palfeuilles, etc...
- Carbone : Études de renforcement de l'existant par plats carbone



## Moyens humains :

- 1 Directrice SMP
- 6 Ingénieurs Méthodes
- 4 Dessinateurs Projeteurs



## Références (Listes non-exhaustives) :

### EN PHASE APPEL D'OFFRES

- PICS
- Phasages
- Méthodologie constructive

<p>2020 :</p> <p>TELT – Lot 2 SGP – Lot 18.2 IDFM – Câble A DASSAULT - Ensemble immobilier Cergy DREAL – A480 -Le Rondeau TMB – Dalle du tunnel du Mont Blanc</p>	<p>2019 :</p> <p>RTE – Mesil Métro de Porto Métro de Lisbonne ESID – Barracuda MY02 SPL Lyon Part-Dieu – Tunnel SBS SIEMENS – CCG Landivisiau GAM IUVE Athanor GAM Centre de tri Athanor SGP – Lot 18.1</p>
<p>2018 :</p> <p>ITER Gantry Crane &amp; concrete slab EDF Réservoir APU Gravelines ITER TB 13 – TB12 Andra – Chantier 4 ORANO – DFG Résines Placoplatre descenderie SNCF EOLE – 3 voies Ligne 17 – Lot 1 A480 – Aménagement St Egrève-Claix TELT Puits d'Avrieux CDG Express zone G-H MPDA – Bouchons pilote</p>	<p>2017 :</p> <p>ILEVA UVE Pierrefonds EDF CCL SEA Projet Dema Toulon RATP – Ligne 11 – GC03 Ligne 16.1 – Gare Stade de France RATP – Ligne 11 – stations Pyrénées &amp; Télégraphe Ligne 14 sud – GC01 SNCF TGO Atelier M5 SNCF Tunnel de Meudon Ligne18 Lot 1 &amp; Lot 3 CERN Prolongement métro B Lyon sud Sevran-Livry RCEA</p>
<p>2016 :</p> <p>EDF Réservoir APU Golfech // EDF CIH Sabart Conduite forcée // Bâtiment EGV MEH Madagascar Volobe //AREVA NCPF R2T2 SGP – L15 – Lot T3C &amp; Lot T3A –T2A // L16 – Lots 2 &amp; 3 SGP - SMR Champigny // RATP Sucy – Atelier de Maintenance ADP – Ségrégation EP // Data Center CDG // Base arrière taxi // Orly Extension jetée est CNR Sarenne Lot 1 SAEMES Parc Henri Mondor //Eurenco Phénix SNCF Massy – TTME M3 &amp; TTME M2 Atelier RATP – Ligne 11 – Station Goncourt // GC04 EPADESA – Liaison basse SNCF – Gare de Poissy //SNCF SDA - Gares IdF</p>	<p>2015 :</p> <p>DASSAULT FALCON Mérignac BDF – PFF La Courneuve SNCF EOLE HSL – TUN – DEF 2 - TOARC CG92 – Bassin d'Issy CTC Tunnel de Bastia EDF DUS 52 tranches - REFU COFIROUTE – A85 Viaduc Sauldre &amp; Cher ASF – A9 – Le Boulou Espagne SEMAPA T4 T5 T6 RATP – Ligne 11 – GC01 – Tunnel //GC02 – Tranchée RATP – L15 – Interconnexion Arcueil-Cachan CG38 – Tunnel du Chambon STIF T9 – Orly – TX préparatoires</p>

## EN PHASE EXECUTION

### **SGP Lot 18.1**

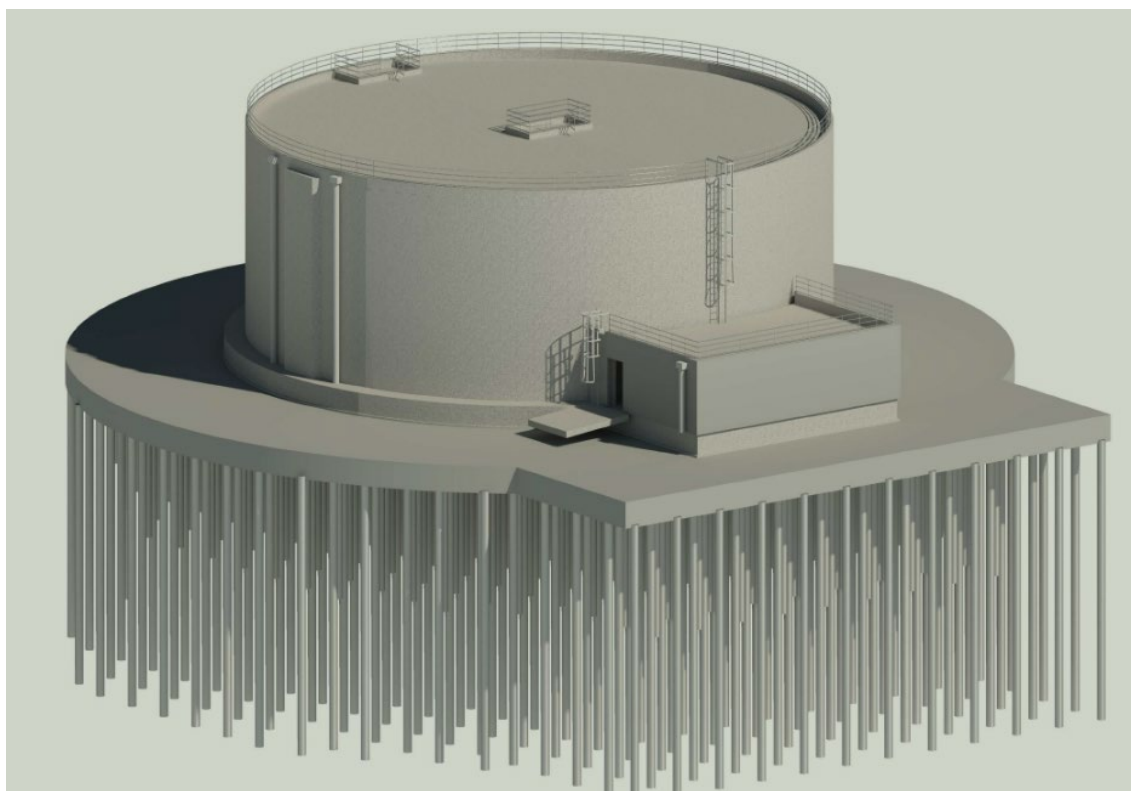
Travaux de génie civil du tunnel, des tranchées ouvertes ou couvertes, des gares et ouvrages annexes entre l'ouvrage annexe 1 et les tranchées de Palaiseau incluses.

- Ensemble des méthodes (PICS, phasages, fondation de grue...) sur 5 ouvrages annexes dont un bilobe

### **EDF – RESERVOIR APU GRAVELINES**

Conception et Réalisation de deux réservoirs situés au sein de la centrale nucléaire de Gravelines

- PICS
- Phasages
- Conception et plan de fabrication d'outil coffrant



### **A480 - TOARC CENTRE DE L'A48-480. AMENAGEMENT SAINT EGREVE-CLAIX.**

Mise à 2x3 voies de l'A480, doublement du passage supérieur du Vercors et prolongement du passage supérieur Catane.

- Ensemble des méthodes sur les bassins enterrés et les murs de soutènement



## **RTE MESIL**

Mise en souterrain d'initiative local de Villeneuve-la-Garenne – Création d'une galerie technique souterraine.

- Détachement d'un projecteur sur chantier



**BIM**

## **SNCF – CHARLES-DE-GAULLE EXPRESS – ZONES G ET H**

Création d'une ligne ferroviaire express entre la gare de Paris Est et l'aéroport Charles-de-Gaulle.

- Ensemble des méthodes des réalisations des ouvrages d'art





## **SIEMENS – CCG LANDIVISIAU**

Construction d'une centrale électrique à cycle combiné.

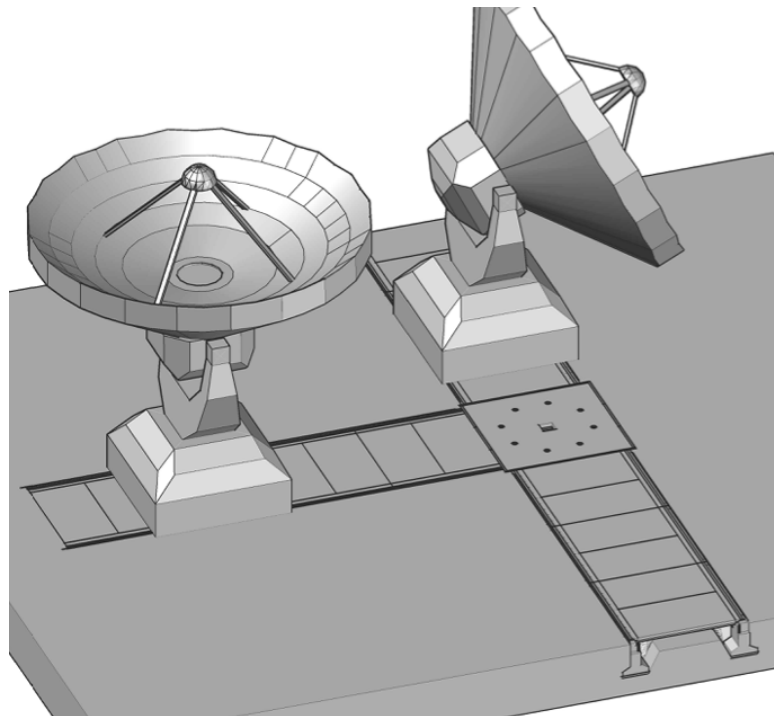
- Fondation de grue
- Modes opératoires



## **IRAM - PROJET NOEMA**

Conception et réalisation de l'extension des voies du réseau de radiotélescopes

- Plans de terrassement
- Calepinage des éléments préfabriqués
- Phasages



### **LIGNE 15 SUD - TRONÇON 3 - LOT C**

Travaux de génie civil du tunnel, des gares et des ouvrages annexes entre les gares de Fort d'Issy-Vanves-Clamart et Villejuif Aragon"

- Gare Arcueil Cachan
  - PICS
  - Phasages
  - Conception et justification outils spécifiques
  - Plans de fabrication
  - Fondation grue
  - Puits blindé
  
- Gare Fort d'Issy Clamart Vanves
  - PICS
  - Phasages
  - Fondation grue
  
- Rameaux P01/02/03/05/06/07
  - PICS
  - Phasages
  - Cahier des charges coffrage
  - Dimensionnement assemblages des cintres et plans de fabrication

### **L14 SUD GC02**

Prolongement sud de la ligne 14 d'Olympiades à Aéroport d'Orly - Lot GC02 : Travaux de génie civil pour la création du Tunnel 2 (de Maison Blanche Paris 13 à Jean Prouvé), de la gare Kremlin Bicêtre Hôpital et des ouvrages annexes

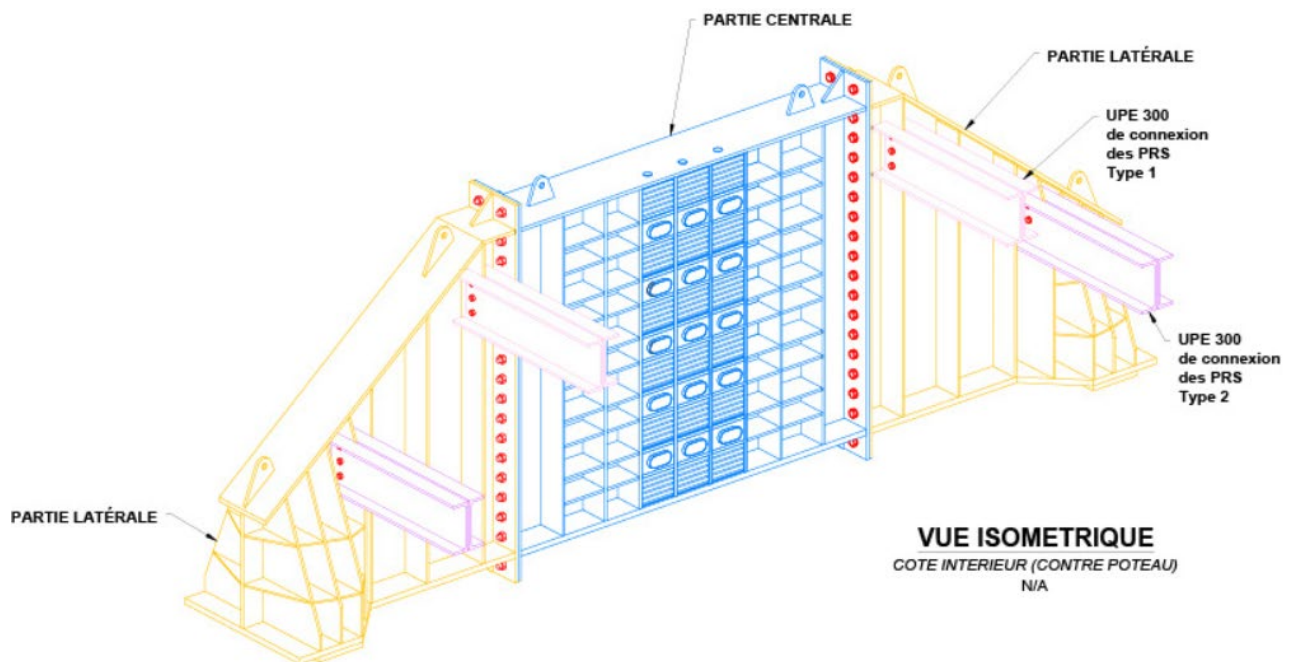
- Puits Cuchets & République
  - PICS
  - Phasages
  - Conception et justification outils spécifiques
  - Plans de fabrication
  - Fondation grue
  - Fondations écrans acoustiques provisoires



## **EOLE DEF - TRONÇON SAINT-LAZARE - NANTERRE LA FOLIE**

DEF 1 - Génie civil de la gare La Défense et des tunnels adjacents - DEF 2 - Génie Civil de la tranchée La Folie et de l'entonnement ouest"

- Reprise en sous-œuvre parking Renault
  - PICS
  - Phasages
  - Conception et justification outils spécifiques
  - Plans de fabrication (passerelles ...)
  - RSO passive sur micropieux : conception, justification, plans de détail
  - RSO active par brêlage de PRS sur les poteaux du parking : conception, justification, dimensionnement et plans des PRS



## **LIGNE 14 NORD**

Prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen- Lot T03 - Génie Civil de la station Clichy-Saint-Ouen - Réalisation d'un ouvrage cadre en sous-œuvre du RER C

- Gare de Clichy-Saint-Ouen
  - Méthodologie constructive accès Sanzillon
  - Méthodologie liernes inclinées et butons définitifs
  - Mission planning travaux
  - Méthodologie mise en place des armatures en sous-œuvre de la poutre sous cadre RER C

## **SMR SAINT-OUEN**

Prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen - Construction du Site de Maintenance et de Remisage - Lot SMR01 : Travaux de Génie Civil et Aménagements"

- Mission BIM réseaux

## **PARKING LIBERTE LA GARENNE COLOMBES**

Contrat de Conception Construction pour le Parc de Stationnement de 340 places sur deux niveaux, place de la Liberté à La Garenne-Colombes

- PICS
- Phasages
- Conception et justification étaieement poutres et prédalles préfabriquées



## **LIGNE 11**

Construction du tunnel (gros œuvre) entre l'atelier de maintenance des Lilas (AMT) et la future station "Serge Gainsbourg" ainsi que le gros œuvre des locaux techniques et le second œuvre des locaux techniques, du puits et du rameau Calmette.

- Prolongement - lot GC03
  - PICS
  - Fondation grue
  - Phasages
  - Méthodologie constructive connexion rameau Calmette / tunnel
  - Méthodologie constructive connexion station Les Lilas
  - Méthodologie constructive connexion station Serge Gainsbourg
- Adaptation station Goncourt
  - PICS
  - Phasages
  - Puits blindés : conception, justification, plan d'ensemble de de détails
  - Pénétration station : conception, justification de plan d'ensemble de de détails
  - Méthodologie constructive connexion station Serge Gainsbourg

### **ITER - TB16**

Réalisation des galeries techniques, les réseaux d'eaux de pluie, les réseaux industriels (eau glacée) ainsi que l'aménagement extérieur

- Détachement ingénieur méthodes sur chantier
- Méthodologie constructive
- Puits blindé : conception, justification, plan d'ensemble de de détails
- Mur de soutènement sur micropieux : conception, justification, plan d'ensemble de détail

### **GARE DE SEVRAN LIVRY - INTERCONNEXION LIGNE 15**

Réalisation d'un ouvrage cadre (tablier + dalle de couverture) permettant de ponter le futur croisement avec la ligne 15, qui sera située sous les voies du RER A, et de recevoir le bâtiment voyageur de la future gare du Grand Paris Express qui sera situé au-dessus des voies du RER A

- PICS
- Phasages
- Dimensionnement de platelages / tabliers de quai provisoires

### **TUNNEL DU MONT-BLANC**

Réhabilitation de 555 mètres linéaires de l'ouvrage suite à la détection de détériorations d'usage de la dalle du tunnel

Projet & exécution :

- Phasages et cycles
- Plan des accès



### **BASSIN D'ISSY LES MOULINEAUX**

Réalisation du bassin de stockage des eaux à Issy-Les-Moulineaux. Travaux de Génie civil des déversoirs et des canalisations.

- PICS
- Phasages
- Méthodologie constructive
- Expertise avec solutions arrêt tunnelier



### LIGNE 15 SUD CEM CHAMPIGNY

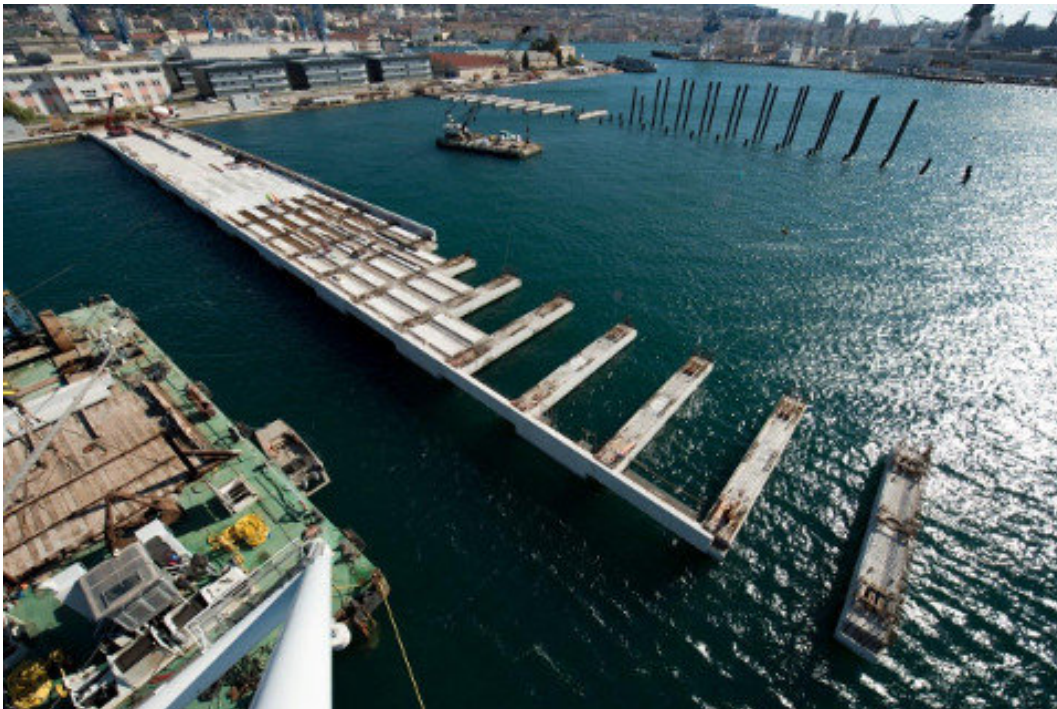
Marché de Génie Civil pour la réalisation du Clos Couvert & VRD pour le Site de Maintenance et de Remisage (SMR), Poste de Commandement Centralisé (PCC) de Champigny sur Marne de la Ligne 15 sud du Réseau de Transport du Grand Paris Express (Lot 1)

- Fondations BV
- Fondations grues (sur voie et fixe)
- Mission expertise planning

### ESID QUAI NOËL

Conception, réalisation et maintenance de quatre lignes d'accostage et de stationnement au quai Noël

- Conception et justification outil de pose d'éléments préfabriqués (20 t)
- Conception et justification outil pour clavage éléments préfabriqués



### MINES DES POTASSES D'ALSACE- BOUCHON PILOTE

Construction et instrumentation de deux pilotes « In Situ » destinés à éprouver les techniques, les méthodes et les composants permettant de réaliser le confinement du stockage des déchets ultimes stockés au fond de la mine.

- Conception et justification des coffrages

### PLACOPATRE – PUIITS CARRIERE

Réalise un puits de 56 mètres de profondeur dans les carrières de Placopatre

- PICS
- Phasages
- Conception et justification d'une échelle de descente télescopique (60 m) (Création déposée sous enveloppe Soleau à l'INPI.)
- Conception et justification de l'outil pour la réalisation du revêtement (plateforme à rochets)



# LE SERVICE EXPERTISE ET STRUCTURE (SES)

## Présentation :

Les Experts du SES peuvent intervenir dans les domaines suivants :

- Ouvrages souterrains
- Géologie / Géotechnique
- Calculs de structures complexes
- Calculs scientifiques :
  - Dynamique,
  - Séisme,
  - Ouvrages phasés,
  - Éléments finis,
  - Élastiques et élasto-plastiques.
- Ouvrages industriels
- Matériaux

## Missions :

Les missions du SES se définissent autour de 3 axes de production :

- Établir les documents techniques nécessaires à :
  - L'étude d'un avant-projet en vue d'une soumission
  - L'exécution des ouvrages
- Effectuer des missions d'expertise pour les chantiers.
- Assurer les activités de recherche et développement, ainsi que de veille technologique.

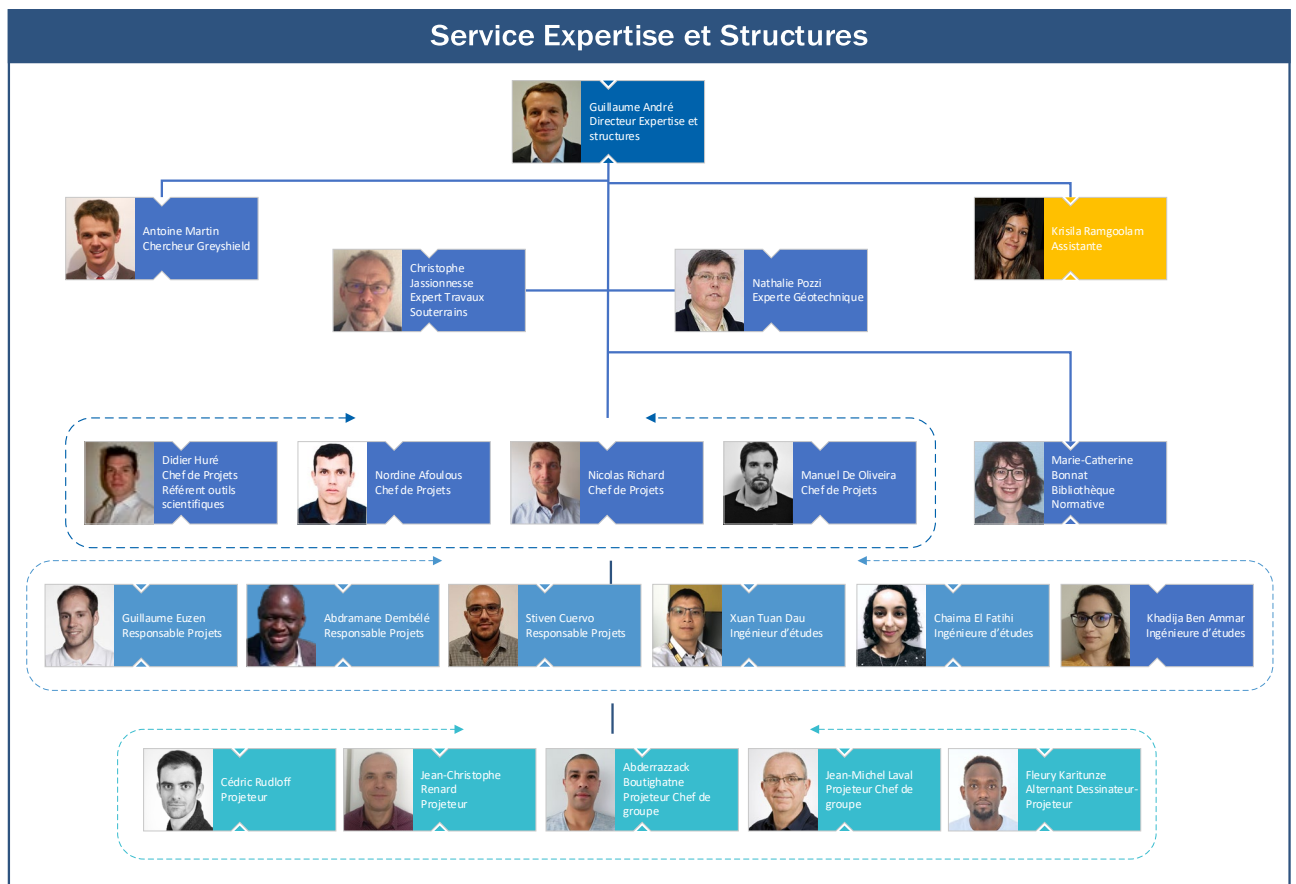
Ces activités du Service Expertise et Structure se répartissent en 5 secteurs :

- Tunnels et Ouvrages souterrains
- Ouvrages d'Art
- Ouvrages maritimes
- Infrastructures

Une expertise innovante :  
Déploiement du BIM  
et utilisation de la  
maquette numérique

## Moyens humains :

- 1 Directeur SES,
- 1 Expert Ouvrages souterrains membre de l'AFTES,
- 1 Experte Géotechnique / Géologie,
- 1 Chercheur Greyshield,
- 4 Chefs de Projets,
- 3 Responsables Projets,
- 3 ingénieurs d'Etudes,
- 2 Projeteurs Chef de groupe, dont un référent BIM pour le SES,
- 3 Projeteurs,
- 1 Dessinateur-Projeteur,
- 1 Ingénieure bibliothèque normative,
- 1 Assistante.



Références (Listes non-exhaustives) :

<p>2019 - 2020 :</p> <p>RTE MESIL – Mise en souterrain de 4 liaisons aériennes de 225kV entre les postes Seine et La Briche</p> <p>SGP – Ligne 18.1 – Etudes des ouvrages annexes OA8 et OA12</p> <p>SNCF – EOLE DEF – Puits de ventilation UVSO</p> <p>SNCF – EOLE DEF – Galerie de connexion T2-Transilien</p> <p>SGP - Ligne 15 – lot T3C – Gare de Fort d’Issy-Vanves-Clamart</p> <p>SGP - Ligne 15 - lot T3C – Niche à lama</p> <p>RATP - Ligne 14 Sud – GC02 –Ouvrage Annexe Cuchets</p> <p>SGP - Ligne 15 Sud – CEM Champigny-sur-Marne</p>	<p>2018 :</p> <p>SNCF – EOLE DEF – Puits de ventilation UVSE</p> <p>SNCF - EOLE DEF – Emergence Grande Arche</p> <p>SNCF – EOLE DEF – Emergence Gambetta</p> <p>SGP - Ligne 15 – lot T3C – Gare d’Arcueil Cachan</p> <p>SGP - Ligne 15 - lot T3C – Rameaux P01 à P07</p> <p>RATP - Ligne 14 Sud – GC02 – Rameaux OA Cuchets &amp; République – Ouvrage Annexe République</p> <p>IRAM - Projet NOEMA</p> <p>SGP - Ligne 15 Sud – CEM Champigny-sur-Marne</p>
<p>2017 :</p> <p>SNCF – EOLE DEF – Parking Renault – Structures RSO</p> <p>SNCF – EOLE DEF – Emergence Gambetta – Structures RSO</p> <p>SGP - Ligne 15 – lot T3C – Gare d’Arcueil-Cachan</p> <p>Calais Port 2015 – Ponts routiers en béton précontraint par post tension :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 tablier droit</li><li>- 3 tabliers courbes et biais</li></ul>	<p>2016 :</p> <p>RATP/STIF - Ligne 14 Nord – lot T03 - Station Clichy Saint-Ouen, Ouvrage cadre sous RER C, BAM, Accès Principal, Accès Secondaire, Accès Sanzillon.</p> <p>Lyon-Turin-Ferroviaire – TELT – Galerie de reconnaissance</p> <p>RATP - Métro Ligne 4 lot T01 - Galerie de Tête - Tunnel Principal</p> <p>CEA – Centre de calculs – Renforcement structure existante</p> <p>SEMTCAR – Métro de Rennes – Galeries de secours / 4 Puits de ventilation</p>



## DESCRIPTION :

### SGP Lot 18.1

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU TUNNEL, DES GARES ET DES OUVRAGES ANNEXES ENTRE LES GARES D'AEROPORT D'ORLY ET MASSY PALAISEAU.

#TRAVAUX SOUTERRAINS / #GENIE CIVIL

Ce premier des trois lots de la ligne 18 porte sur la section souterraine de 12km entre la ville de Palaiseau et l'aéroport d'Orly. Nos équipes ont en charge la réalisation d'ouvrages avec de fortes contraintes d'interfaces urbaines :



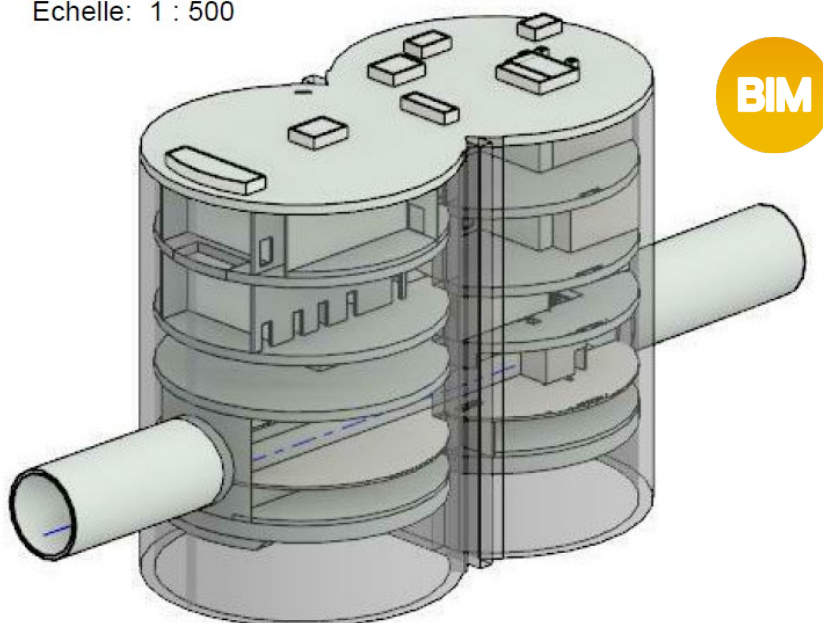
- 11,8 km de tunnel foré,
- 3 gares souterraines (Massy Palaiseau – Massy Opéra – Antonypôle),
- 13 ouvrages annexes (issues de secours et ouvrages de ventilation),
- 10 rameaux de raccordements,
- 850 ml de tranchées couvertes et ouvertes.

➤ Missions / Expertises mobilisées :

- Etablissement des études de conception pour la solution variante de l'OA8 (ouvrage bilobe) ;
- Etablissement de tous les documents nécessaires à l'exécution des structures internes de génie civil définitif en béton armé des ouvrages OA4, OA5, OA8 Variante, OA12 ;
- Production de maquettes numériques en processus BIM ;
- Contrôle externe des études d'exécution de génie civil des ouvrages Gare Antonypôle, Gare Massy Palaiseau, Tranchée couverte / Tranchée ouverte ;
- 1 expert travaux souterrains participant au comité risque tunnel.

### Vue 3D

Echelle: 1 : 500



Vue 3D de l'ouvrage OA8 variante

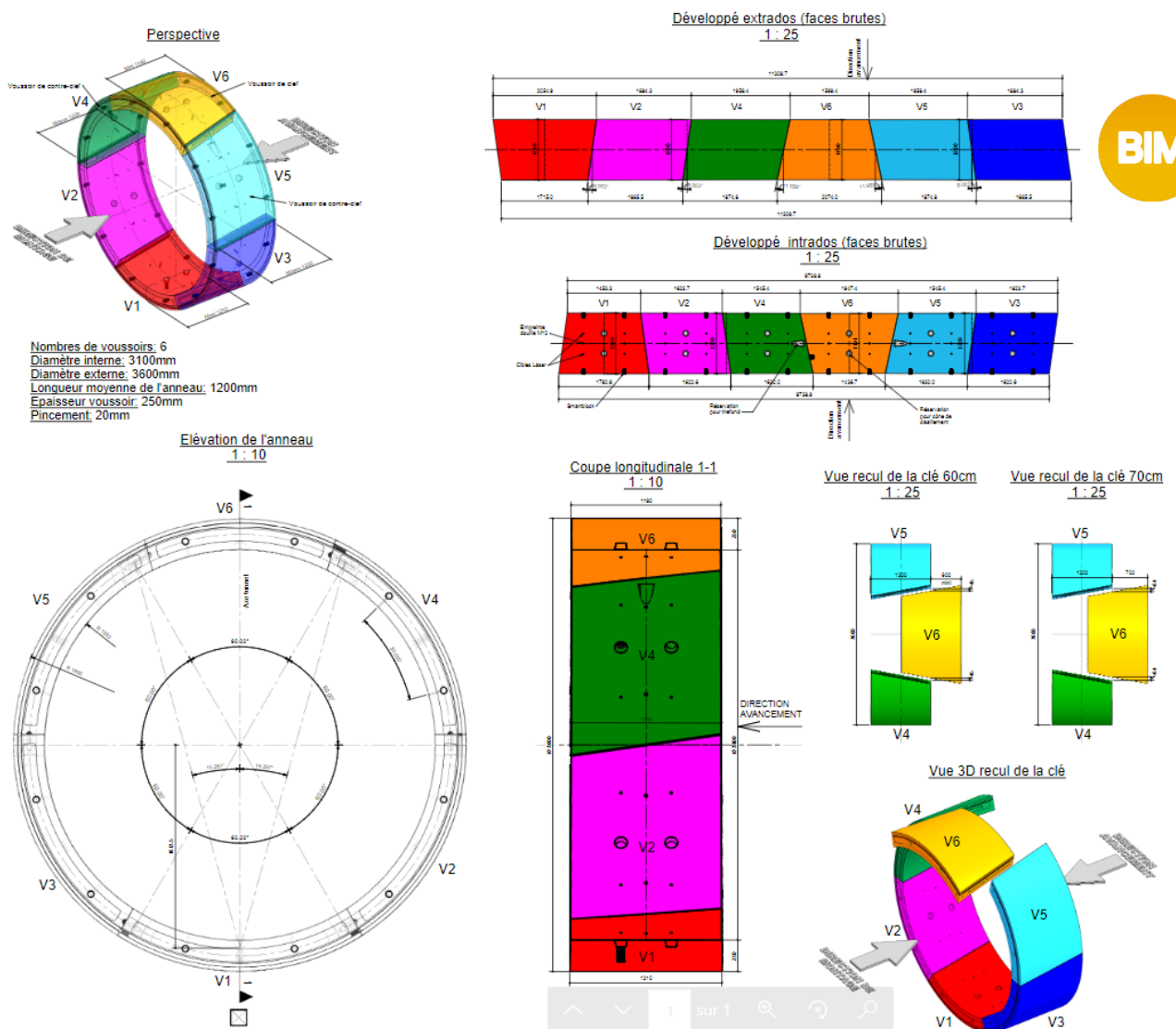
## RTE MESIL

PROJET DE CONCEPTION, ETUDES ET TRAVAUX POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DE 4 LIAISONS AERIENNES DE 225KV ENTRE LES POSTES SEIN ET LA BRICHE.

#TRAVAUX SOUTERRAINS / #TUNNEL AU TUNNELIER / #GENIE CIVIL

### ➤ Missions / Expertises mobilisées :

- Contrôle externe des études de projet (PRO) relatives aux ouvrages de génie civil de la galerie, des puits d'accès et des raccordements,
- Etudes d'exécution pour la réalisation du revêtement du tunnel,
- Production de la maquette numérique de la galerie en processus BIM,
- Pilotage de la maquette BIM des structures de génie civil définitives (Maintenance et synthèse de la maquette 3D, mise en place de la plateforme collaborative BIM360),
- Mobilisation d'un expert travaux souterrains pour le contrôle externe des études de projet et supervision des études d'exécution du tunnel au tunnelier.



Revêtement du tunnel : plan d'ensemble et perspective

## PROJET NOEMA – EXTENSION DES VOIES DU RESEAU DE RADIOTELESCOPES

PROJET DE CONCEPTION, ETUDES ET TRAVAUX POUR L'EXTENSION DES VOIES D'ANTENNES EST ET OUEST. TRAVAUX DE TERRASSEMENT, GENIE CIVIL ET DISTRIBUTION ELECTRIQUE.

#GENIE CIVIL



Ce projet d'observatoire astronomique conçu par l'IRAM (Institut de Radioastronomie Millimétrique), doit permettre d'identifier des objets encore jamais observés et d'étudier le trou noir au centre de notre galaxie.

Pour cela, son réseau de radiotélescopes est composé de plusieurs antennes de 15m de diamètre, montées sur des rails, permettant ainsi de changer leur distance de séparation en fonction des besoins. L'IRAM souhaite augmenter cette distance afin de multiplier la sensibilité de ces antennes.

- Conception / Construction de :
  - 912 ml de voies d'antennes,
  - 5 ouvrages massifs en béton armé appelés « station » qui serviront à leur mise en place (dimensions : 6,0m x 6,0m x 2,0m ht),
  - Génie civil des réseaux.
  
- Contraintes techniques :
  - Les antennes de NOEMA sont situées à 2600 m d'altitude
  - Transport de matériels et matériaux par une installation câblée type téléphérique

## LIGNE 15 SUD – TRONÇON 3 - LOT C

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DU TUNNEL, DES GARES ET DES OUVRAGES ANNEXES ENTRE LES GARES DE FORT D'ISSY VANVES CLAMART ET VILLEJUIF ARAGON

#TRAVAUX SOUTERRAINS / #GALERIES TRADITIONNELLES / #GENIE CIVIL

- Missions / Expertises mobilisées :
  - Documents d'exécution génie civil et travaux souterrains
  - Production de maquettes numériques en processus BIM
  - 1 expert géotechnique participant au comité risque tunnel
- Etudes d'exécution relatives aux rameaux de connexion entre le tunnel et les puits -rameaux P01 à P07 y compris intersection avec le tunnel
- Contrôle externe des études d'exécution du tunnel
- Contrôle externe des études du rameau P08
- Contrôle externe des mission G3 des puits et des gares
- Analyse du besoin et définition d'une campagne de reconnaissance pour le tunnel
- Etablissement de tous les documents nécessaires à la réalisation des études d'exécution des structures internes en béton armé de la gare d'Arcueil Cachan (ARC)



ARC Puits de lancement tunnelier

- Etablissement de tous les documents nécessaires à la réalisation des études d'exécution des structures internes en béton armé de la gare de Fort d'Issy Vanves Clamart (FIVC)



## PROLONGEMENT SUD DE LA LIGNE 14 D'OLYMPIADES A AEROPORT D'ORLY

LOT GC02 : TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA CREATION DU TUNNEL 2 (DE MAISON BLANCHE PARIS 13 A JEAN PROUVE), DE LA GARE KREMLIN BICETRE HOPITAL ET DES OUVRAGES ANNEXES

#TRAVAUX SOUTERRAINS / #GALERIES TRADITIONNELLES

#GENIE CIVIL

- Missions / Expertises mobilisées :
  - Documents d'exécution génie civil et travaux souterrains,
  - Production de maquettes numériques en processus BIM,
  - 1 expert géotechnique participant au comité risque tunnel,

- Rameaux - OA Cuchets - OA République

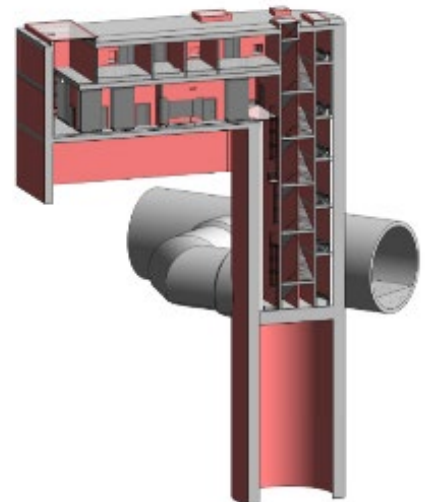
- Géométrie : Section excavée de 30 à 40<sup>2</sup>  
Linéaire 86m+13m,
- Géologie : Glaises vertes, Marnes,  
Calcaire Grossier,
- Etudes : Soutènement en galerie  
traditionnelle - Revêtement  
définitif,



- Particularités techniques : Etude du gonflement des GV

- Ouvrage annexe Cuchets

- Géométrie : Diamètre de 26m -  
Profondeur de 61m - 4175m<sup>3</sup>  
de béton - Dalles d'épaisseur  
moyenne de 1m - Enceintes en  
parois moulées,
- Etudes : Génie civil des infrastructures,
- Particularités techniques : Ouvrage traversé par le  
tunnelier - Radier avec phase  
provisoire pour bâti de  
poussée - Reprise de  
conception des planchers  
d'infrastructure



- Ouvrage annexe République

- Géométrie : Longueur de 30m - Largeur de 12m - Profondeur de 9m à 28m -  
1 boîte  
profonde - 1 boîte superficielle - 640m<sup>3</sup> de béton - Dalles  
d'épaisseur moyenne de 0.50m - Enceintes en parois  
moulées
- Etudes : Génie civil des infrastructures,
- Particularités techniques : Etude du gonflement des GV sous le radier de la boîte profonde

## CENTRE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE CHAMPIGNY SUR LA LIGNE 15 SUD

MARCHE DE GENIE CIVIL POUR LA REALISATION DU CLOS COUVERT & VRD POUR LE SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE (SMR), POSTE DE COMMANDEMENT CENTRALISE (PCC) DE CHAMPIGNY SUR MARNE DE LA LIGNE 15 SUD DU RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS EXPRESS (LOT 1)

#GENIE CIVIL / #BATIMENT



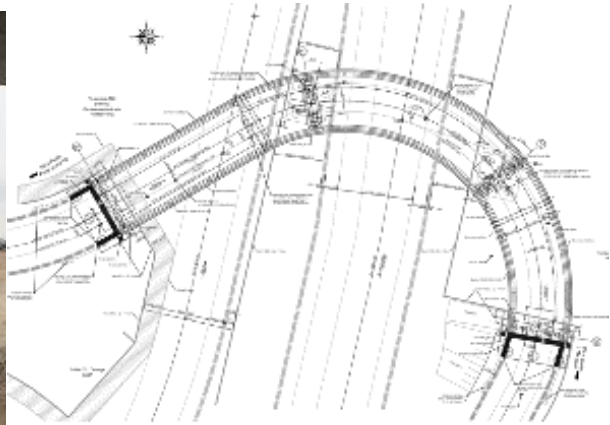
BIM

- Missions / Expertises mobilisées :
  - Documents d'exécution des structures internes en béton armé des ouvrages suivants :
    - Zone d'entonnement (ZE)
    - Zone de passage (ZPA)
    - Hall de maintenance courante (HMC)
    - Hall de maintenance renforcée (HMR)
    - Bâtiment tertiaire
    - Locaux Techniques Altival et Croizat (LTA-LTC)
    - Ouvrages Annexes
  - Prestation du Contrôle Externe de l'ensemble des études réalisées
  - Production de maquettes numériques en processus BIM

## CALAIS PORT 2015

CONTRAT DE CONCEPTION-REALISATION - CREATION D'UNE DIGUE DE PROTECTION, D'UN BASSIN PORTUAIRE, DE NOUVEAUX REMBLAIS, DE QUATRE QUAIS ET STRUCTURES D'ACCOSTAGE, DE TERRE-PLEINS ET DE TERMINAUX AVEC LEURS OUTILLAGES

### #OUVRAGES D'ART



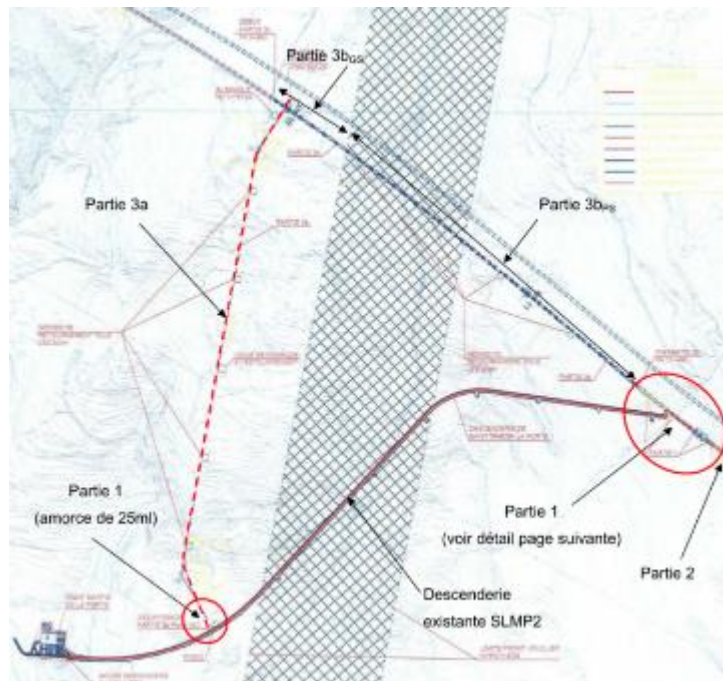
- Missions / Expertises mobilisées :
  - Productions des documents relatifs aux études de l'APD pour la réalisation de 5 ponts routier précontraints par post tension :
    - Ouvrage OA4 : Ouvrage collectrice de sortie
    - Ouvrage OA5A : Ouvrage de sortie fret postes 11 et 12
    - Ouvrage OA5B : Ouvrage de sortie rapide postes 11 et 12 (phase 2)
    - Ouvrage OA6A : Ouvrage de sortie fret poste 10
    - Ouvrage OA6B : Ouvrage de sortie rapide poste 10
  - Productions des documents relatifs aux études d'exécution pour la réalisation de 4 ponts routier précontraints par post tension :
    - OA4 : 2 travées droites / 14,50-19,60 ml
    - OA5A : 1 travée courbe et biaise 27,68 ml
    - OA6A : 1 travée courbe et biaise 27,68 ml
    - OA6B : 3 travées courbes et biaises / 32,26-30,21-23,42 ml
  - Prestation du Contrôle Externe des APD + PRO/EXE/STD des ouvrages suivants :
    - Postes d'accostages P10/P11/P12/RORO T1
    - Passerelles roulières et piétonnes
    - Génie civil des signalisations maritimes

#TRAVAUX SOUTERRAINS / #GALERIES TRADITIONNELLES / #GENIE CIVIL



➤ Missions / Expertises mobilisées :

- Etablissement des documents d'exécution visant à la définition complète des ouvrages souterrains suivants :
  - Partie 1 - Ouvrages de logistiques (hors chambre de montage et point triple)
  - Partie 3a - Descenderie
  - Partie 3b - Grande section
  - Partie 4 - Ouvrages de logistique et chambre de démontage



Vue en plan de l'ensemble des travaux au niveau de SMLP4

- 1 expert géologie + 1 expert travaux souterrains



spie batignolles

/ génie civil

## **Bilan 2022**

**Bilan actif**

BILAN-ACTIF	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	217 508	201 082	16 426	11 962
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	62 040	62 040		
Avances sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>	<b>279 549</b>	<b>263 123</b>	<b>16 426</b>	<b>11 962</b>
Terrains	130 812		130 812	130 812
Constructions	1 246 805	942 407	304 397	205 609
Installations techniques, matériel	9 862 749	6 515 170	3 347 578	4 840 133
Autres immobilisations corporelles	573 514	273 596	299 917	408 247
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				9 440
<b>TOTAL Immobilisations corporelles</b>	<b>11 813 878</b>	<b>7 731 174</b>	<b>4 082 705</b>	<b>5 594 241</b>
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	2 514 631	2 213 984	300 647	299 657
Créances rattachées à des participations	24 279		24 279	24 547
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 762 788		1 762 788	1 750 593
Autres immobilisations financières	62 589		62 589	65 871
<b>TOTAL immobilisations financières</b>	<b>4 364 288</b>	<b>2 213 984</b>	<b>2 150 304</b>	<b>2 140 668</b>
<b>Total Actif Immobilisé (II)</b>	<b>16 457 716</b>	<b>10 208 280</b>	<b>6 249 435</b>	<b>7 746 871</b>
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	31 278		31 278	33 186
<b>TOTAL Stock</b>	<b>31 278</b>		<b>31 278</b>	<b>33 186</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	2 015 699		2 015 699	2 788 752
Clients et comptes rattachés	70 703 179	40 116	70 663 063	72 760 093
Autres créances	57 848 934		57 848 934	46 758 969
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL Créances</b>	<b>130 567 811</b>	<b>40 116</b>	<b>130 527 695</b>	<b>122 307 814</b>
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	69 177 655		69 177 655	60 386 744
<b>TOTAL Disponibilités</b>	<b>69 177 655</b>		<b>69 177 655</b>	<b>60 386 744</b>
Charges constatées d'avance	387 551		387 551	8 367 082
<b>Total Actif Circulant (III)</b>	<b>200 164 295</b>	<b>40 116</b>	<b>200 124 179</b>	<b>191 094 826</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Prime de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
<b>Total Général (I à VI)</b>	<b>216 622 011</b>	<b>10 248 397</b>	<b>206 373 614</b>	<b>198 841 697</b>

Bilan passif

BILAN-PASSIF		31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel	dont versé : 14 688 200	14 688 200	7 688 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		2 170 070	2 170 070
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence 0		
Réserve légale		768 820	768 820
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	1 000 000	1 000 000
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	2 304 619	2 043 818
<b>TOTAL Réserves</b>		<b>4 073 439</b>	<b>3 812 638</b>
Report à nouveau		659 141	948 564
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-7 158 743	3 723 566
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>		<b>14 432 107</b>	<b>18 343 038</b>
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>			
Provisions pour risques		3 033 368	13 616 128
Provisions pour charges		4 126 582	3 689 981
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>		<b>7 159 950</b>	<b>17 306 109</b>
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs : 0	140 046	132 616
<b>TOTAL Dettes financières</b>		<b>140 046</b>	<b>132 616</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		23 523 393	14 654 477
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		63 940 074	65 991 800
Dettes fiscales et sociales		24 105 313	22 681 323
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		52 591	214 405
Autres dettes		45 167 234	48 678 512
<b>TOTAL Dettes d'exploitation</b>		<b>156 788 605</b>	<b>152 220 517</b>
Produits constatés d'avance		27 852 906	10 839 417
<b>TOTAL DETTES (IV)</b>		<b>184 781 557</b>	<b>163 192 550</b>
Ecart de conversion Passif (V)			
<b>TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)</b>		<b>206 373 614</b>	<b>198 841 697</b>

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022			31/12/2021
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	694 621	30 000	724 621	778 417
Production vendue biens	26 631		26 631	79 036
Production vendue services	235 753 434	1 794 412	237 547 846	233 225 391
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>236 474 685</b>	<b>1 824 412</b>	<b>238 299 097</b>	<b>234 082 844</b>
Production stockée				-251 405
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			8 052 500	3 655 217
Autres produits			6 516	54 814
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>246 358 113</b>	<b>237 541 470</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)			1 908	-14 955
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			70	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			188 245 385	185 594 640
Impôts, taxes et versements assimilés			1 686 903	1 772 859
Salaires et traitements			32 055 642	32 762 881
Charges sociales			15 876 554	15 478 912
Dotations aux amortissements			1 627 461	1 679 433
Dotations d'exploitation				
sur immobilisations				
Dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 376 878	4 452 956
Autres charges			2 300 015	161 628
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>243 170 815</b>	<b>241 888 354</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>3 187 298</b>	<b>-4 346 883</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			18 591 809	14 279 105
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			15 995 725	3 725 143
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION après opérations faites en commun</b>			<b>5 783 382</b>	<b>6 207 079</b>
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			274 317	130 932
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>274 317</b>	<b>130 932</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			26 061	353 566
Intérêts et charges assimilées			175 264	107 755
Différences négatives de change			1 375	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>202 700</b>	<b>461 321</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>71 617</b>	<b>-330 389</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>5 854 999</b>	<b>5 876 690</b>



Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 601 612	1 219 830
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>1 601 612</b>	<b>1 219 830</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	30 002	18 665
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	14 394 120	43 055
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	21 344	6 250
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>14 445 465</b>	<b>67 970</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)</b>	<b>-12 843 853</b>	<b>1 151 860</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	398 159	723 216
Impôts sur les bénéfices (X)	-228 269	2 581 768
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>266 825 851</b>	<b>253 171 338</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>273 984 595</b>	<b>249 447 771</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>-7 158 744</b>	<b>3 723 566</b>

spie batignolles

/ génie civil

## **Bilan 2021**

**Bilan actif**

BILAN-ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets et droits similaires	205 968	194 006	11 962	16 667
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	62 040	62 040		
Avances sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>	<b>268 009</b>	<b>256 046</b>	<b>11 962</b>	<b>16 667</b>
Terrains	130 812		130 812	130 812
Constructions	1 122 178	916 569	205 609	212 297
Installations techniques, matériel	10 464 398	5 624 264	4 840 133	5 063 189
Autres immobilisations corporelles	606 264	198 017	408 247	366 095
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	9 440		9 440	
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>	<b>12 333 091</b>	<b>6 738 850</b>	<b>5 594 240</b>	<b>5 772 393</b>
Titres de participation	2 513 641	2 213 984	299 657	106 524
Créances rattachées à des participations	24 547		24 547	24 617
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 750 593		1 750 593	1 629 917
Autres immobilisations financières	65 871		65 871	52 385
<b>TOTAL immobilisations financières</b>	<b>4 354 653</b>	<b>2 213 984</b>	<b>2 140 669</b>	<b>1 813 443</b>
<b>Total Actif Immobilisé (II)</b>	<b>16 955 753</b>	<b>9 208 881</b>	<b>7 746 872</b>	<b>7 602 504</b>
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	33 186		33 186	18 231
<b>TOTAL Stock</b>	<b>33 186</b>		<b>33 186</b>	<b>18 231</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	2 788 752		2 788 752	3 983 456
Clients et comptes rattachés	72 800 210	40 116	72 760 093	61 299 983
Autres créances	46 758 969		46 758 969	50 787 116
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL Créances</b>	<b>122 347 931</b>	<b>40 116</b>	<b>122 307 814</b>	<b>116 070 555</b>
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	60 386 744		60 386 744	66 049 719
<b>TOTAL Disponibilités</b>	<b>60 386 744</b>		<b>60 386 744</b>	<b>66 049 719</b>
Charges constatées d'avance	8 367 082		8 367 082	9 139 233
<b>Total Actif Circulant (III)</b>	<b>191 134 943</b>	<b>40 116</b>	<b>191 094 826</b>	<b>191 277 737</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Prime de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
<b>Total Général (I à VI)</b>	<b>208 090 695</b>	<b>9 248 997</b>	<b>198 841 698</b>	<b>198 880 240</b>

**Bilan passif**

BILAN-PASSIF		31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel	dont versé : 7 688 200	7 688 200	7 688 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		2 170 070	2 170 070
Ecart de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale		768 820	768 820
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours :	1 000 000	1 000 000
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	2 043 818	1 683 160
<b>TOTAL Réserves</b>		<b>3 812 638</b>	<b>3 451 980</b>
Report à nouveau		948 564	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		<b>3 723 566</b>	<b>2 401 875</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>		<b>18 343 039</b>	<b>15 712 125</b>
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>			
Provisions pour risques		13 616 128	12 079 044
Provisions pour charges		3 689 981	4 561 056
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>		<b>17 306 109</b>	<b>16 640 100</b>
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs :	132 616	124 759
<b>TOTAL Dettes financières</b>		<b>132 616</b>	<b>124 759</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		14 654 477	30 141 067
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		65 991 800	50 404 662
Dettes fiscales et sociales		22 681 323	20 691 369
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		214 405	40 475
Autres dettes		48 678 512	60 293 713
<b>TOTAL Dettes d'exploitation</b>		<b>152 220 517</b>	<b>161 571 286</b>
Produits constatés d'avance		10 839 417	4 831 969
<b>TOTAL DETTES (IV)</b>		<b>163 192 550</b>	<b>166 528 015</b>
Ecart de conversion Passif (V)			
<b>TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)</b>		<b>198 841 698</b>	<b>198 880 240</b>



**Compte de résultat**

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2021			31/12/2020
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	776 417	2 000	778 417	752 870
Production vendue biens	79 036		79 036	2 315
Production vendue services	232 710 031	515 361	233 225 391	167 434 934
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>233 565 484</b>	<b>517 361</b>	<b>234 082 844</b>	<b>168 190 120</b>
Production stockée			-251 405	-2 463 555
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				7 000 000
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			3 655 217	4 759 052
Autres produits			54 814	120 459
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>237 541 470</b>	<b>177 606 076</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				190 960
Variation de stock (marchandises)			-14 955	1 915
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			185 594 640	126 834 522
Impôts, taxes et versements assimilés			1 772 859	1 794 507
Salaires et traitements			32 762 881	31 936 121
Charges sociales			15 478 912	15 148 134
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	1 679 433	1 467 145
		Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			82 791
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		4 452 956	9 959 127
Autres charges			161 628	622 801
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>241 888 353</b>	<b>188 038 022</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-4 346 883</b>	<b>-10 431 946</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			14 279 105	17 948 694
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			3 725 143	4 973 096
<b>Résultat d'exploitation après opérations faites en commun</b>			<b>6 207 079</b>	<b>2 543 652</b>
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			130 932	131 115
Réprises sur provisions financières et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>130 932</b>	<b>131 115</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			353 566	136 267
Intérêts et charges assimilées			107 755	138 714
Différences négatives de change				9
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>461 321</b>	<b>274 989</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>-330 389</b>	<b>-143 874</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>5 876 691</b>	<b>2 399 777</b>

**Compte de résultat (suite)**

<b>COMPTE DE RESULTAT (suite)</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 219 830	522 296
Reprises sur provisions et transferts de charges		53 690
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>1 219 830</b>	<b>575 987</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	18 665	42 286
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	43 055	159 726
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	6 250	20 184
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>67 970</b>	<b>222 197</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)</b>	<b>1 151 860</b>	<b>353 790</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	723 216	1 798
Impôts sur les bénéfices (X)	2 581 768	349 894
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>253 171 338</b>	<b>196 261 872</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>249 447 771</b>	<b>193 859 997</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>3 723 566</b>	<b>2 401 875</b>

spie batignolles

/ génie civil

## **Bilan 2020**

**Bilan actif**

BILAN-ACTIF	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	218 918	202 251	16 667	28 764
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	62 040	62 040		20 680
Avances sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles</b>	<b>280 959</b>	<b>264 291</b>	<b>16 667</b>	<b>49 444</b>
Terrains	130 812		130 812	130 812
Constructions	1 105 670	893 373	212 297	150 052
Installations techniques, matériel	9 885 021	4 821 832	5 063 189	4 556 732
Autres immobilisations corporelles	487 764	121 669	366 095	380 747
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				63 692
<b>TOTAL immobilisations corporelles</b>	<b>11 609 266</b>	<b>5 836 873</b>	<b>5 772 393</b>	<b>5 282 033</b>
Titres de participation	1 994 044	1 887 520	106 524	106 524
Créances rattachées à des participations	24 617		24 617	24 117
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 629 917		1 629 917	1 626 254
Autres immobilisations financières	52 385		52 385	57 626
<b>TOTAL immobilisations financières</b>	<b>3 700 963</b>	<b>1 887 520</b>	<b>1 813 443</b>	<b>1 814 522</b>
<b>Total Actif Immobilisé (II)</b>	<b>15 591 188</b>	<b>7 988 684</b>	<b>7 602 504</b>	<b>7 145 999</b>
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	251 405	251 405		
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	18 231		18 231	20 145
<b>TOTAL Stock</b>	<b>269 636</b>	<b>251 405</b>	<b>18 231</b>	<b>20 145</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	3 983 456		3 983 456	2 680 354
Clients et comptes rattachés	61 340 099	40 116	61 299 983	79 798 688
Autres créances	50 787 116		50 787 116	38 510 828
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL Créances</b>	<b>116 110 671</b>	<b>40 116</b>	<b>116 070 555</b>	<b>120 989 871</b>
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	66 049 719		66 049 719	36 861 082
<b>TOTAL Disponibilités</b>	<b>66 049 719</b>		<b>66 049 719</b>	<b>36 861 082</b>
Charges constatées d'avance	9 139 233		9 139 233	9 022 496
<b>Total Actif Circulant (III)</b>	<b>191 569 258</b>	<b>291 521</b>	<b>191 277 737</b>	<b>166 893 594</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Prime de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
<b>Total Général (I à VI)</b>	<b>207 160 446</b>	<b>8 280 206</b>	<b>198 880 240</b>	<b>174 039 593</b>



**Bilan passif**

BILAN-PASSIF		31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel	dont versé : 7 688 200	7 688 200	7 688 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		2 170 070	2 170 070
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale		768 820	751 410
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours :	1 000 000	1 000 000
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	1 683 160	965 148
<b>TOTAL Réserves</b>		<b>3 451 980</b>	<b>2 716 558</b>
Report à nouveau			
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		<b>2 401 875</b>	<b>735 422</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>		<b>15 712 125</b>	<b>13 310 250</b>
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>			
Provisions pour risques		12 079 044	3 894 775
Provisions pour charges		4 561 056	4 243 668
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>		<b>16 640 100</b>	<b>8 138 443</b>
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs :	124 759	10 001 039
<b>TOTAL Dettes financières</b>		<b>124 759</b>	<b>10 001 039</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		30 141 067	26 309 264
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		50 404 662	47 001 274
Dettes fiscales et sociales		20 691 369	21 843 882
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		40 475	1 370 963
Autres dettes		60 293 713	45 611 252
<b>TOTAL Dettes d'exploitation</b>		<b>161 571 286</b>	<b>142 136 634</b>
Produits constatés d'avance		4 831 969	453 225
<b>TOTAL DETTES (IV)</b>		<b>166 528 015</b>	<b>152 590 899</b>
Ecart de conversion Passif (V)			
<b>TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)</b>		<b>198 880 240</b>	<b>174 039 593</b>

**Compte de résultat**

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2020			31/12/2019
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	743 538	9 332	752 870	351 788
Production vendue biens	2 315		2 315	16 378
Production vendue services	167 108 874	326 060	167 434 934	169 082 157
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>167 854 728</b>	<b>335 392</b>	<b>168 190 120</b>	<b>169 450 322</b>
Production stockée			-2 463 555	1 588 591
Production immobilisée				72 266
Subventions d'exploitation			7 000 000	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			4 759 052	4 361 014
Autres produits			120 459	2 673
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>177 606 076</b>	<b>175 474 866</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			190 960	
Variation de stock (marchandises)			1 915	3 375
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			126 834 522	116 351 373
Impôts, taxes et versements assimilés			1 794 507	1 481 561
Salaires et traitements			31 936 121	34 296 175
Charges sociales			15 148 134	16 794 400
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements	1 467 145	1 213 375
		Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		82 791	1 588 591
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		9 959 127	1 548 617
Autres charges			622 801	90 057
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>188 038 022</b>	<b>173 367 524</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-10 431 946</b>	<b>2 107 342</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			17 948 694	7 582 640
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			4 973 096	6 824 721
<b>Résultat d'exploitation après opérations faites en commun</b>			<b>2 543 652</b>	<b>2 865 261</b>
Produits financiers de participations				107 504
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			131 115	59 742
Reprises sur provisions financières et transferts de charges				
Différences positives de change				159
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>131 115</b>	<b>167 406</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			136 267	1 859 290
Intérêts et charges assimilées			138 714	225 285
Différences négatives de change			9	7 803
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>274 989</b>	<b>2 092 378</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>-143 874</b>	<b>-1 924 972</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>2 399 777</b>	<b>940 288</b>

**Compte de résultat (suite)**

<b>COMPTE DE RESULTAT (suite)</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	522 296	134 061
Reprises sur provisions et transferts de charges	53 690	95 523
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>575 987</b>	<b>229 584</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	42 286	4 537
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	159 726	294 642
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	20 184	36 462
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>222 197</b>	<b>335 641</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)</b>	<b>353 790</b>	<b>-106 057</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	1 798	67 319
Impôts sur les bénéfices (X)	349 894	31 490
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>196 261 872</b>	<b>183 454 496</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>193 859 997</b>	<b>182 719 073</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>2 401 875</b>	<b>735 422</b>

**PJ n°6 : Justification du respect de  
l'Arrêté Ministériel de Prescriptions  
Générales**



## 12 Respect des prescriptions générales

L'analyse du respect des dispositions de l'Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales du 26 novembre 2012 modifié est fournie dans le tableau suivant.

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
Article 1 : Domaine d'application	Sans objet	Sans objet
Article 2 : Définitions	Sans objet	Sans objet
<b>Chapitre I<sup>er</sup> : Dispositions générales</b>		
<p><u>Article 3 :</u> L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Les abords dans un rayon de 100 mètres autour du périmètre sont présentés sur le plan des abords en pièce jointe n°2.</p> <p>Le plan d'ensemble en pièce jointe n°3 représente l'emprise de l'installation, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux compris dans un rayon de 35 m.</p> <p>Aucun permis de construire n'est nécessaire pour les besoins du projet d'installation de traitement.</p> <p>Le présent dossier d'accompagnement énumère et justifie toutes les caractéristiques du projet ainsi que les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté type du 26 novembre 2012.</p>
<p><u>Article 4 :</u> Une fois l'arrêté préfectoral d'enregistrement notifié, le dossier d'enregistrement comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une copie de la demande d'enregistrement et ses pièces jointes.</li> <li>• L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation.</li> <li>• Une déclaration de mise en service pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</li> <li>• Le plan général des stockages de produits ou déchets non dangereux inertes (art. 3).</li> <li>• Un extrait du règlement d'urbanisme concernant la zone occupée par les installations classées (art. 3).</li> <li>• La notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (art. 6 et 37).</li> <li>• La description des caractéristiques et modalités d'approvisionnement et de livraison des matériaux et les moyens mis en œuvre (art. 6).</li> <li>• Les dispositions permettant l'intégration paysagère de l'installation (art. 7).</li> </ul>	<b>CONFORME</b>	<p>L'ensemble des éléments décrits ci-contre est inclus dans le présent dossier de demande d'enregistrement. L'ensemble du dossier sera conservé sur le site tout le long de son exploitation.</p> <p>L'ensemble du dossier d'exploitation constitué sera conservé et tenu à jour sur le site tout le long de son exploitation.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plan de localisation des risques (art. 10).</li> <li>• Le « registre » des produits dangereux détenus (nature, quantité) (art. 11).</li> <li>• Le plan général des stockages « de produits dangereux » (art. 11).</li> <li>• Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque incendie (art. 14).</li> <li>• Les moyens de lutte contre l'incendie et l'avis écrit des services d'incendie et de secours, s'il existe, et les justificatifs relatifs aux capacités de lutte contre l'incendie (art. 17).</li> <li>• La description des dispositions mises en œuvre pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement (art. 24).</li> <li>• Le plan des réseaux de collecte des effluents liquides (art. 26).</li> <li>• La description du nombre de points de mesures de retombées de poussières et des conditions dans lesquelles les appareils de mesures sont installés « et exploités » (art. 39).</li> <li>• Les justificatifs attestant de la conformité des rejets liquides (art. 32 et 33).</li> <li>• La justification du nombre de points de rejet atmosphérique (art. 38).</li> <li>• Les documents ayant trait à la gestion des rejets atmosphériques (art. 38 et 42).</li> <li>• Les mesures de prévention mises en place pour réduire les nuisances acoustiques (art. 44).</li> <li>• Le programme de surveillance des émissions (art. 56).</li> <li>• Le type de réseau de surveillance, le nombre de relevés par point de mesure, la durée d'exposition et les périodes de l'année au cours desquelles les points de mesures sont relevés (art. 57).</li> </ul> <p>L'exploitant établit, date et tient à jour un dossier d'exploitation comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La copie des documents informant le préfet des modifications apportées à l'installation.</li> <li>• Les résultats des mesures sur les effluents (art. 58 et 59), le bruit (art. 52) et l'air (art. 57) sur les cinq dernières années.</li> <li>• Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées, pour les installations appelées à fonctionner plus de six mois.</li> <li>• Le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (art. 11).</li> <li>• Les fiches de données de sécurité des produits dangereux présents dans l'installation (art. 12).</li> </ul>		

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rapports de vérifications périodiques (art. 13 et 20).</li> <li>• Les éléments justifiant de l'entretien et de la vérification des installations (art. 16).</li> <li>• Les consignes d'exploitation (art. 19).</li> <li>• Le registre d'entretien et de vérification des systèmes de relevage autonomes (art. 21-III).</li> <li>• Le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau (art. 24).</li> <li>• Le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation (art. 35).</li> <li>• Les registres des déchets (art. 54 et 55).</li> </ul> <p>Ces dossiers (dossier d'enregistrement et dossier d'exploitation) sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées, le cas échéant, en tout ou partie, sous format informatique.</p>		
<p><u>Article 5 :</u> Les installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, « lavage », nettoyage, tamisage, mélange sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site.</p> <p>« Les zones de stockage sont, à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral, implantées à une distance d'éloignement de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche). »</p> <p>Toutefois, pour les installations situées en bord de voie d'eau ou de voie ferrée, lorsque celles-ci sont utilisées pour l'acheminement de produits ou déchets, cette distance est réduite à 10 mètres et ne concerne alors que les limites autres que celles contiguës à ces voies.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux installations « et les zones de stockage » fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois ;</li> <li>• aux installations existantes telles que définies à l'article 1er.</li> </ul> <p>Les distances ci-dessus sont celles figurant sur le plan prévu au 3° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Le plan d'ensemble présenté pièce jointe n°3 présente les différentes dispositions et éléments de l'installation qui seront utilisés dans le cadre du projet.</p> <p>Une bande de 20 mètres est respectée entre les installations de traitement et les stocks de matériaux et les limites du site « Thalès », intégralement clôturé.</p>
<p><u>Article 6 :</u> L'exploitant adopte, les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Les matériaux traités étant humides, les émissions de poussière seront réduites, y compris au niveau du stockage et lors du chargement des camions.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées.</li> <li>• Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</li> <li>• Les surfaces où cela est possible sont végétalisées.</li> <li>• Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</li> <li>• Les produits minéraux ou les déchets non dangereux inertes entrants, sortants ou en transit sont préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet.</li> </ul> <p>L'exploitant récapitule dans une notice les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de produits ou de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.). Y sont également précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.), ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements prévus par l'exploitant ;</li> <li>• la liste des pistes revêtues ;</li> <li>• les dispositions prises en matière d'arrosage des pistes ;</li> <li>• les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport mentionnées ci-dessus.</li> </ul> <p>Pour les produits de faible granulométrie inférieure ou égale à 5 mm, en fonction de l'humidité des produits ou des déchets, les camions entrants ou sortants du site sont bâchés si nécessaire.</p>		<p>Malgré tout, le présent document d'accompagnement récapitule l'ensemble des mesures prises pour la limitation des envols de poussières dans l'environnement.</p> <p>Pour limiter le risque d'émission de poussières, la plateforme et les accès à l'installation seront régulièrement lavés et humidifiés. Les voies d'accès seront revêtues de matériaux limitant les envols de poussières. Un lave-rooue sera implanté en sortie de la zone de chargement des déblais, afin d'éviter l'emport de boue sur la voie publique.</p> <p>Un plan de circulation sera en vigueur sur le site, permettant d'identifier les différents sens de circulation, ainsi que les aires de stationnement qui seront utilisées par les engins de chantiers. Les vitesses de circulation seront limitées à 10 km/h sur l'ensemble du site. Les engins stationneront en dehors des voies d'accès.</p>
<p><u>Article 7 :</u> L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements « ou des stocks » de grande hauteur. Il les précise dans son dossier de demande d'enregistrement. Cette disposition ne s'applique pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Le projet est situé sur l'ancien site de Thalès constituant une friche industrielle. Une palissade est en place autour du site afin de masquer les installations. Elle sera maintenue en bon état de propreté (tags, affiches, etc.).</p> <p>Le site et les abords du projet, placés sous le contrôle de l'exploitant, seront tenus en bon état de propreté.</p> <p>La surveillance de l'exploitation pendant la période et les heures de fonctionnement sera assurée par le chef d'équipe, également responsable du site.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
Les points d'accumulation de poussières, tels que les superstructures ou les contreventements, sont nettoyés régulièrement. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.		
<b>Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions</b>		
<b>Section 1 : Généralités</b>		
<p><u>Article 8 :</u> L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>La surveillance de l'exploitation pendant la période et les heures de fonctionnement sera assurée par responsable du site. Un gardiennage est assuré 24h/24.</p> <p>En dehors des horaires de fonctionnement, le site sera fermé (clôture autour du site et portail cadenassé à l'entrée) et interdit au public.</p>
<p><u>Article 9 :</u> Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Le site, les voies de circulation, les locaux et les installations seront maintenus propres et sont régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.</p>
<p><u>Article 10 :</u> L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le cas échéant, l'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque et précise leur localisation par une signalisation adaptée et compréhensible.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</p> <p>Les silos et réservoirs sont conçus pour pouvoir résister aux charges auxquelles ils pourraient être soumis (vent, neige, etc.).</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Le présent dossier d'enregistrement détaille l'ensemble des mesures mises en œuvre pour éviter tout accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il en résulte une absence de zone de danger.</p> <p>Les mesures concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des eaux de ruissellement ;</li> <li>• Les émissions de poussières ;</li> <li>• Les émissions de bruits ;</li> <li>• Le trafic.</li> </ul> <p>Les silos ont été conçus et mis en place sur le site selon les règles de l'art, afin d'assurer leur résistance aux phénomènes météorologiques tels que le vent, la neige, etc.</p>
<p><u>Article 11 :</u> L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Les produits dangereux présents sur le site sont limités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la bentonite (sous forme pulvérulente),</li> <li>• des flocculants,</li> <li>• de la chaux,</li> </ul>



Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p> <p>En cas de présence de telles matières, l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>de l'acide sulfurique.</li> </ul> <p>Tous ces produits sont stockés dans des conditions permettant d'éviter les risques d'accident, dans des silos / contenants adaptés et sur rétention réglementairement dimensionné. Ils sont localisés sur le plan d'ensemble fourni en pièce jointe n°3, ainsi que sur la Figure 5 en page 17 du présent document d'accompagnement.</p> <p>Ils sont réduits au strict nécessaire au bon fonctionnement du site.</p> <p>Un état des stocks est tenu à jour.</p>
<p><u>Article 12 :</u> Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p> <p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Les contenants des produits dangereux présents sur le site seront étiquetés conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p> <p>Leurs fiches de données de sécurité seront conservées sur le site et tenues à jour.</p>
<b>Section 2 : Tuyauteries de fluides</b>		
<p><u>Article 13 :</u> Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement repérées, entretenues et contrôlées.</p> <p>Les flexibles utilisés lors des transferts sont entretenus et contrôlés. En cas de mise à l'air libre, l'opération de transvasement s'arrête automatiquement.</p> <p>Les tuyauteries transportant des produits pulvérulents sont maintenues en bon état. Elles résistent à l'action abrasive des produits qui y transitent.</p>	Sans objet	<p>Les produits présents sur site, sont, pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la bentonite (sous forme pulvérulente),</li> <li>des flocculants,</li> <li>de la chaux,</li> <li>de l'acide sulfurique.</li> </ul> <p>Les tuyauteries et flexibles assurant leur transport vers les cuves dans lesquelles ces produits sont utilisées seront convenablement repérées, entretenues et contrôlées. Dans le cas de la bentonite et de la chaux (produits pulvérulents), ces tuyauteries sont conçues pour résister à l'action abrasive de ces produits.</p> <p>Lors du remplissage des cuves et silos de ces produits, les flexibles utilisés sont entretenus et contrôlés au préalable.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<b>Section 3 : Comportement au feu des locaux</b>		
<p><u>Article 14 :</u> Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 10, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• murs extérieurs REI 60 ;</li> <li>• murs séparatifs E 30 ;</li> <li>• planchers/sol REI 30 ;</li> <li>• portes et fermetures EI 30 ;</li> <li>• toitures et couvertures de toiture R 30.</li> </ul> <p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines, de canalisations ou de convoyeurs, etc.) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois ;</li> <li>• aux installations existantes telles que définies à l'article 1er.</li> </ul>	<b>CONFORME</b>	<p>Il n'y aura pas de locaux à risque d'incendie. Les substances faisant l'objet du traitement sont d'origine minérale donc non combustible.</p> <p>Des extincteurs seront toutefois disponibles dans les locaux, à proximité de l'installation et dans les engins.</p> <p>Les consignes en cas d'incendie seront également affichées dans les locaux.</p>
<b>Section 4 : Dispositions de sécurité</b>		
<p><u>Article 15 :</u> L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Le plan d'ensemble présenté en pièce jointe n°3 localise la voie d'accès prévue pour les services de secours (qui correspond à l'entrée d'accès au site du projet).</p> <p>L'entrée au site et sa piste d'accès seront continuellement dégagées pour permettre l'accès des secours en cas de besoin.</p> <p>Un plan de circulation est également en vigueur sur le site, permettant d'identifier les différents sens de circulation (sens unique sur la voie périphérique à l'installation). Les engins et camions stationneront en dehors des voies d'accès.</p>
<p><u>Article 16 :</u> Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux des installations.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<p>Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux des installations. Des appareils d'extinction appropriés ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont disposés aux abords des installations, entretenus constamment en bon état et vérifiés par des tests périodiques.</p> <p>Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 et recensées « atmosphères explosibles », les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ou, le cas échéant, aux dispositions réglementaires en vigueur. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p>		<p>Des extincteurs seront accessibles dans les engins ainsi qu'au niveau des installations et des locaux du personnel. Ils seront faciles d'accès, signalés, adaptés au type d'incendie pouvant survenir (eau, CO<sub>2</sub>, etc...) et vérifié annuellement.</p> <p>Il n'y a pas d'atmosphère explosive sur le site.</p> <p>Les installations de traitement sont munies de dispositifs d'arrêt d'urgence, qui seront régulièrement vérifiés.</p> <p>L'ensemble des installations électrique sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p><u>Article 17 :</u> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;</li> <li>• de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;</li> <li>• d'un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.</li> </ul> <p>A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et fournit un débit de 60 m<sup>3</sup>/h.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Le site est localisé à moins de 100 m d'une borne incendie (positionnée à proximité de la base vie de la « zone Thalès », hors de l'emprise ICPE. En outre, il dispose de plusieurs cuves d'eau d'un volume total de 1 900 m<sup>3</sup> pouvant être réquisitionnées en cas de besoin.</p> <p>Chaque engin et véhicule circulant sur le site sera équipé d'extincteur mobile, en bon état de marche, et vérifié selon les contrôles périodiques en vigueur. Ils seront adaptés au type de feu électrique ou d'hydrocarbures. D'autres extincteurs seront également disponibles au droit de l'installation de traitement pour contrôler tout départ de feu d'origine électrique (en cas de court-circuit), et à proximité du site, dans les locaux pour le personnel.</p> <p>En outre, des moyens d'intervention suivants seront mis en place contre un éventuel sinistre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de sécurité incendie ;</li> <li>• Dégagement permanent de l'accès aux secours ;</li> </ul>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<p>L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuelle réserve d'eau.</p> <p>Si les moyens de défense incendie sont moindres, l'exploitant est en mesure de présenter à l'inspection des installations classées, l'accord écrit des services d'incendie et de secours et les justificatifs attestant des moyens de défense incendie immédiatement disponibles demandés par ces mêmes services.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du personnel à la lutte contre l'incendie ;</li> <li>• Consignes « Conduite à tenir en cas d'incendie » et affichage des coordonnées téléphoniques des centres de secours dans les locaux ;</li> <li>• Au moins une personne ayant une formation de secouriste sur le site, et mise à disposition permanente de moyens d'intervention en cas de brûlures (téléphones portables, trousse de premiers secours).</li> </ul> <p>Ces dispositifs seront contrôlés périodiquement, pendant toute la durée de l'exploitation</p>
<b>Section 5 : Exploitation</b>		
<p><u>Article 18 :</u> Dans les parties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.</p> <p>Le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard d'exploitation, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Le site projeté pour l'activité de traitement est essentiellement un environnement minéral où le risque d'incendie est très faible. Le nombre d'engins concernés est limité.</p> <p>Dès lors que des travaux de réparation ou d'aménagement pourraient conduire à une augmentation des risques, un « permis de travail » et éventuellement un « permis de feu » seront pris. Le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière seront alors établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux seront effectués par une entreprise extérieure, le « permis de travail » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation seront signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard d'exploitation, une vérification des installations sera effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p>
<p><u>Article 19 :</u> Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Le personnel sera formé et sensibilisé aux risques présentés par l'installation et aux conditions de bonne exploitation.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ;</li> <li>• l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>• l'obligation du permis de travail pour les parties concernées de l'installation ;</li> <li>• les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ;</li> <li>• les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et convoyeurs ;</li> <li>• les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;</li> <li>• les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues dans le présent arrêté ;</li> <li>• les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>• la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;</li> <li>• les modes opératoires ;</li> <li>• la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> <li>• les instructions de maintenance et nettoyage « , y compris celles des éventuelles structures supportant les stockages » ;</li> <li>• l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul> <p>Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.</p>		<p>Un affichage des consignes de sécurité sera effectué dans les locaux. Cet affichage sera tenu à jour et devra résumer de façon claire et synthétique les consignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ;</li> <li>• L'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>• L'obligation du « permis de travail » pour les parties concernées, et du « permis de feu » ;</li> <li>• Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et convoyeurs ;</li> <li>• Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>• Les modes opératoires ;</li> <li>• La fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> <li>• Les instructions de maintenance et nettoyage ;</li> <li>• L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.</li> </ul> <p>L'exploitant affichera et formera le personnel aux procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'alerte : avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;</li> <li>• L'intervention en cas de déversement accidentel : les moyens disponibles et le catalogue des solutions techniques pour une intervention rapide à mettre en place (curage, nettoyage...) en cas de pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbures, déversement accidentel...);</li> <li>• L'intervention en cas d'incendie.</li> </ul>
<p><u>Article 20 :</u> L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place « ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions ».</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>L'entretien du matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs, borne incendie à proximité de la base-vie, raccords présents sur les différentes cuves d'eau) seront périodiquement vérifiés, maintenus et enregistrés sur un registre prévu à cet effet présent dans les locaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.</p>



Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<b>Section 6 : Pollutions accidentelles</b>		
<p><u>Article 21 :</u> I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</li> <li>• 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</li> </ul> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>• dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>• dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.</li> </ul> <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.</p> <p>Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées aux paragraphes I et II du présent article. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>III. Rétention et confinement. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>L'ensemble des produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou du sol seront conservés dans des locaux dédiés et sur des rétentions adaptées et conformément à la réglementation.</p> <p>Les rétentions respectives de ces différents éléments sont étanches aux produits susceptibles d'y être contenus et résistants à leur action physique et chimiques. Leur dispositif d'obturation, si existant, sera maintenu fermé.</p> <p>Un revêtement étanche est mis en place sous l'ensemble de la station de traitement des boues afin de prévenir tout risque de pollution des eaux ou des sols.</p> <p>Il n'y aura pas de stockage enterré.</p> <p>L'ensemble des cuves se trouve sur rétention indépendante. Le volume de liquides à confiner en cas d'incendie est de 164,1 m<sup>3</sup>, comme décrit au 4.1.9.3 en page 20 du présent document d'accompagnement. Ce volume sera intégralement contenu au niveau du bassin siphon localisé sous la zone de mobilité du convoyeur des déblais en direction des casiers. Ce bassin est isolé gravitairement.</p> <p>L'ensemble du réseau des eaux de procédé (eau boueuse, eau de traitement, eau recyclée, etc.) est équipé de dispositifs d'arrêt d'alimentation en cas de rejet accidentel d'eau.</p> <p>Régulièrement ou en cas de pollution accidentelle, le bassin sera vidangé par une société spécialisée agréée, et les produits collectés seront traités comme déchets conformément à la réglementation en vigueur (déchet dangereux).</p> <p>La qualité des eaux rejetées dans le réseau de transport des eaux usées et le réseau de transport des eaux pluviales est encadrée par une convention avec la communauté d'agglomérations de Saint-Quentin-en-Yvelines et le gestionnaire SEVESC.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect						
<p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du volume des matières stockées ;</li> <li>• du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ;</li> <li>• du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;</li> <li>• du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.</li> </ul> <p>Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :</p> <table border="1" data-bbox="203 826 1184 914"> <tr> <td>Matières en suspension totale</td> <td>35 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Demande chimique en oxygène (sur effluent non décanté)</td> <td>125 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>10 mg/l</td> </tr> </table> <p>IV. Isolement des réseaux d'eau.</p> <p>Le circuit nécessaire à la réutilisation des eaux industrielles telle que prévue au dernier alinéa de l'article 23 est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel des eaux réutilisées, est prévu.</p>	Matières en suspension totale	35 mg/l	Demande chimique en oxygène (sur effluent non décanté)	125 mg/l	Hydrocarbures totaux	10 mg/l		La convention est fournie en pièce jointe n°23.
Matières en suspension totale	35 mg/l							
Demande chimique en oxygène (sur effluent non décanté)	125 mg/l							
Hydrocarbures totaux	10 mg/l							
<b>Chapitre III : Émissions dans l'eau</b>								
<b>Section 1 : Principes généraux</b>								
<p><u>Article 22 :</u> Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Il n'y a pas de rejet d'effluent directement dans le milieu naturel.</p> <p>Les eaux de ruissellement issues de la zone étanchée seront traitées dans la station de traitement des eaux intégrée à l'installation. Elles seront, autant que possibles, recyclées pour</p>						

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<p>Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus.</p> <p>Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu. La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants.</p>		<p>la fabrication de bentonite neuve. Les rejets vers le réseau public seront limités.</p> <p>La convention de rejet est fournie en pièce jointe n°23. Les objectifs de qualité des eaux sont détaillés dans la convention et au paragraphe 4.1.9 en page 19 du présent document d'accompagnement. Ils seront respectés.</p> <p>Il n'y a pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.</p>
<b>Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau</b>		
<p><u>Article 23 :</u> Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.</p> <p>Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 75 m³/h ni 75 000 m³/an pour les installations dont la puissance est supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW ;</li> <li>• 200 m³/h ni 200 000 m³/an pour les installations dont la puissance est supérieure à 550 kW.</li> </ul> <p>L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées sont privilégiés dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes, etc. pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau.</p> <p>Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées. Les rejets des eaux industrielles à l'extérieur du site sont interdits.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Il n'y a pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.</p> <p>Le projet est localisé dans une zone de répartition des eaux de la nappe profonde à partir de -345 m. Il n'y aura pas de prélèvement dans la nappe.</p> <p>Les volumes prélevés dans le réseau d'eau public seront au maximum de 180 000 m³ par an, 576 m³ par jour et 180 m³ par heure.</p> <p>Les eaux issues du processus de déshydratation des boues, de même que les eaux de ruissellement pluvial, sont traitées dans la station de traitement des eaux avant d'être, autant que possible, utilisées pour la fabrication de boue neuve qui participera au fonctionnement du tunnelier.</p>
<p><u>Article 24 :</u> L'exploitant indique, dans son dossier d'enregistrement, les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement.</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation.</p> <p>En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>L'installation est raccordée au réseau public d'eau potable pour son approvisionnement en eau. Un suivi de la consommation est réalisé au travers d'un compteur et des relevés réguliers sont effectués et conservés.</p> <p>Le raccordement est équipé d'un dispositif anti-retour.</p> <p>Il n'y a pas de prélèvement dans le milieu naturel.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas l'écoulement normal des eaux et n'entravent pas les continuités écologiques.		
<p><u>Article 25 :</u> Lors de la réalisation de forages, toutes dispositions sont prises pour ne pas mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.</p> <p>La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.</p>	Sans objet	Sans objet
<b>Section 3 : Collecte des effluents liquides</b>		
<p><u>Article 26 :</u> La collecte des effluents s'effectue par deux types d'ouvrages indépendants : les fossés de drainage pour les eaux non polluées et les réseaux équipés de tuyauteries pour les autres effluents.</p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p> <p>Les eaux résiduaires rejetées par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux équipés de tuyauteries de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p> <p>Le plan des ouvrages de collecte des effluents fait apparaître les types d'ouvrages (fossés ou canalisations), les secteurs collectés, le sens d'écoulement, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques, etc. Il est conservé dans le dossier de demande d'enregistrement, daté et mis à jour en tant que de besoin.</p>	CONFORME	<p>Il y a deux types d'effluents sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les eaux de ruissellement de la zone étanchée (au droit de l'installation de traitement) ;</li> <li>• Les éventuelles eaux excédentaires issues de la déshydratation des boues.</li> </ul> <p>Ces deux types d'eaux sont traitées dans l'installation de traitement des eaux incluse dans l'emprise du projet. En sortie, elles sont, autant que possible, réutilisées pour la fabrication de boue neuve. C'est uniquement si elles se trouvent en excédent et à l'issue de leur traitement qu'elles seront rejetées au réseau public.</p> <p>On rappelle que les eaux de ruissellement en dehors de la zone étanchée (secteur ouest de l'emprise, au-delà de la piste périphérique) s'infiltrent sur place, le sol n'étant pas imperméabilisé.</p>
<p><u>Article 27 :</u> Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</p>	Sans objet	<p>Les rejets sont réalisés dans les réseaux publics. Il n'y a pas de rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Il y a un point de rejet sur le réseau d'eau usée et deux points de rejets sur le réseau d'eau pluviale, comme déterminé par la</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.</p>		<p>convention de rejet avec la SEVESCO, gestionnaire du réseau public.</p>
<p><u>Article 28 :</u> Sur chaque tuyauterie de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...).</p> <p>Les points de mesure sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Il y a un point de rejet sur le réseau d'eau usée et deux points de rejets sur le réseau d'eau pluviale. Les canalisations sont accessibles par des regards. Ils permettent la réalisation de prélèvement pour analyser les rejets.</p>
<p><u>Article 29 :</u> Les eaux pluviales non polluées tombées sur des aires non imperméabilisées, telles que sur des stocks de matériaux ou de déchets non dangereux inertes, sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés.</p> <p>Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol.</p> <p>Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme des eaux pluviales polluées.</p> <p>Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.</p> <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces imperméables du site (voiries, aires de parkings, par exemple), en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Pour rappel, la gestion des eaux pluviales du site est la suivante : Le secteur Ouest de l'emprise ICPE, situé entre la piste périphérique de l'installation et la clôture Ouest, est revêtu de matériaux stabilisés mais non imperméabilisé. Ce secteur étant utilisé uniquement pour des opérations de stockage, les eaux ruisselant sur cette zone s'infiltrent directement dans le sol.</p> <p>Le reste de l'installation est positionné sur une dalle étanche dont toutes les eaux sont recueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur laissé libre pour permettre le mouvement du convoyeur déchargeant les déblais issus de la station de traitement des boues constitue un bassin de rétention et décantation pour toutes les eaux ruisselant dans le secteur. En particulier, par temps pluvieux, il permettra la décantation des pluies ayant ruisselé sur ce convoyeur (et donc chargées en MES).</li> <li>- Les eaux ruisselant sur le reste de l'installation (au droit des casiers, sur l'installation de traitement des boues, sur les toitures des différents locaux techniques qui la constituent, et sur la piste périphérique à l'installation) sont intégralement recueillies et dirigées vers un bassin d'orage localisé à proximité du portail d'entrée du</li> </ul>



Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, l'autorisation de déversement prévue à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique fixe notamment le débit maximal.</p> <p>Les eaux pluviales polluées (EPp) ne peuvent être rejetées au milieu naturel que sous réserve de respecter les objectifs de qualité et les valeurs limites d'émission fixés par le présent arrêté. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p>		<p>« secteur Thalès » (hors de l'emprise ICPE). Ce bassin d'orage recueille également l'ensemble des eaux du « secteur Thalès ». D'un volume de 282 m<sup>3</sup>, il a été dimensionné pour une pluie de période de retour décennale.</p> <p>Après pompage, les eaux ainsi collectées seront traitées dans l'installation de traitement qui traite les eaux issues de la déshydratation des boues (au sein de l'emprise ICPE), par décantation et correction du pH, comme décrit au 4.1.8.2 en page 15 avant rejet au réseau d'assainissement public en cas d'impossibilité de leur réutilisation pour fabriquer de la boue neuve.</p>
<p><u>Article 30 :</u> Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	<b>CONFORME</b>	Aucun rejet d'effluent direct ou indirect n'est effectué vers les eaux souterraines.
<b>Section 4 : Valeurs limites de rejet</b>		
<p><u>Article 31 :</u> La dilution des effluents est interdite.</p>	<b>CONFORME</b>	Aucune dilution ne sera réalisée avant rejet des eaux.
<p><u>Article 32 :</u> Les prescriptions de cet article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel. L'exploitant justifie, dans son dossier d'enregistrement, que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10e du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p> <p>La température des effluents rejetés est inférieure à 30 °C et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5.</p> <p>La modification de couleur du milieu récepteur (cours d'eau, lac, étang, canal), mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne dépasse pas 100 mg Pt/l.</p> <p>Pour les eaux réceptrices, les rejets n'induisent pas en dehors de la zone de mélange :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une élévation de température supérieure à 1,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 3 °C pour les eaux cyprinicoles et de 2 °C pour les eaux conchylicoles ;</li> <li>• une température supérieure à 21,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 28 °C pour les eaux cyprinicoles et à 25 °C pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire ;</li> <li>• un pH en dehors des plages de valeurs suivantes : 6/9 pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles et pour les eaux de baignade ; 6,5/8,5 pour les eaux destinées à la production alimentaire et 7/9 pour les eaux conchylicoles.</li> </ul>	Sans objet	Pas de rejet vers le milieu naturel.

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<ul style="list-style-type: none"> <li>un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité pour les eaux conchylicoles.</li> </ul> <p>Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux eaux marines des départements d'outre-mer.</p> <p><u>Article 33 :</u> Les eaux pluviales polluées (EPp) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>matières en suspension totales : 35 mg/l ;</li> <li>DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ;</li> <li>hydrocarbures totaux : 10 mg/l.</li> </ul> <p>Pour chacun de ces polluants, le flux maximal journalier est précisé dans le dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>		
<p><u>Article 34 :</u> Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement est établie par le(s) gestionnaire(s) du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.</p> <p>Sous réserve de l'autorisation de raccordement à la station d'épuration, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie du site ne dépassent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>MEST : 600 mg/l ;</li> <li>DCO : 2 000 mg/l ;</li> <li>hydrocarbures totaux : 10 mg/l.</li> </ul> <p>Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.</p> <p>Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur vingt-quatre heures.</p> <p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>En fonction de la nature des eaux, les rejets sont réalisés, soit dans le réseau de transport des eaux usées, soit dans le réseau de transport des eaux pluviales. Une convention signée avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le gestionnaire SEVESC encadre ces rejets et rappelle les niveaux de polluants limites. Elle est fournie en pièce jointe n°23.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
Section 5 : Traitement des effluents		
<p><u>Article 35 :</u> Les installations de traitement sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter.</p> <p>Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier d'exploitation pendant cinq années.</p> <p>Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'activité concernée.</p> <p>Les dispositifs de traitement sont correctement entretenus. Ils sont vidangés et curés régulièrement à une fréquence permettant d'assurer leur bon fonctionnement. En tout état de cause, le report de ces opérations de vidange et de curage ne pourra pas excéder deux ans. Un dispositif permettant l'obturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales polluées est implanté de sorte à maintenir sur le site les eaux en cas de dysfonctionnement de l'installation de traitement.</p> <p>Lors de la vidange, une vérification du bon fonctionnement du dispositif d'obturation est également réalisée. Les fiches de suivi du nettoyage du dispositif de traitement ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Les eaux de ruissellement issues de la zone étanchée sont orientées vers un bassin de rétention. Elles sont ensuite traitées dans la station de traitement des eaux, puis, autant que possible, réutilisées pour générer de la boue neuve dans la station de traitement des boues, objet principal de la présente demande d'enregistrement. Son bon fonctionnement est donc assuré quotidiennement pour la bonne réalisation des travaux.</p> <p>Le bassin de collecte des eaux est régulièrement entretenu et curé.</p>
<p><u>Article 36 :</u> L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit.</p>	Sans objet	Aucun épandage ne sera réalisé dans le cadre de l'activité projetée.
<b>Chapitre IV : Émissions dans l'air</b>		
<b>Section 1 : Généralités</b>		
<p><u>Article 37 :</u> Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. À ce titre, l'exploitant décrit les différentes sources d'émission de poussières, aussi bien diffuses que canalisées, et définit toutes les dispositions utiles mises en œuvre pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Il n'y aura pas de rejets atmosphériques canalisés.</p> <p>La station de traitement ne sera équipée que de cribles et de cyclones ; il n'y aura donc aucune opération de broyage ou de concassage. Les matériaux traités étant humides, les émissions de poussière seront réduites, y compris au niveau de l'aire de chargement des camions utilisés pour évacuer les déblais issus du traitement.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<p>Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, des bâtiments alentour, des rideaux d'arbres, etc.) que de l'exploitation de l'installation, sont mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières. En fonction de la granulométrie et de l'humidité des produits minéraux ou des déchets non dangereux inertes, les opérations de chargement ou de déchargement nécessitent des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• capotage et aspiration raccordée à une installation de traitement des effluents ;</li> <li>• brumisation ;</li> <li>• système adaptant la hauteur de la chute libre lors des déversements.</li> </ul> <p>Lorsque les stockages des produits minéraux ou des déchets non dangereux inertes se font à l'air libre, les stockages sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p> <p>Lorsque les zones de stockage sont classées au titre de la rubrique n° 2516 de la nomenclature des installations classées, les produits minéraux ou déchets non dangereux inertes pulvérulents sont stockés dans des silos ou réservoirs étanches.</p> <p>Ils doivent être également munis de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements. L'air s'échappant de ces contenants doit être dépoussiéré s'il est rejeté à l'atmosphère.</p> <p>Les opérations de transvasements des produits minéraux ou déchets non dangereux inertes pulvérulents sont réalisées par tuyauteries ou flexibles étanches ou plus généralement tout dispositif ne permettant pas l'émission de poussières.</p> <p>Les tuyauteries et flexibles utilisés devront avoir été purgés avant mise à l'air libre.</p>		<p>La principale source de poussières proviendra de la circulation des poids-lourds sur des pistes, qui seront susceptibles de soulever des particules qui auront séché au sol.</p> <p>Pour limiter ce risque d'émission, les équipements et unités de la station de traitement seront régulièrement lavés au moyen d'un jet d'eau sous pression. La voie d'accès périphérique à l'installation sera nettoyée autant que nécessaire par une balayeuse. Un lave-roue sera implanté en sortie de la zone de chargement des déblais, afin d'éviter l'emport de boue sur la voie publique.</p> <p>De plus, les palissades, d'une hauteur de 2 m à minima, constitueront un écran pour limiter la propagation des poussières.</p>
<b>Section 2 : Rejets à l'atmosphère</b>		
<p><u>Article 38 :</u> Les points de rejet sont en nombre aussi réduits que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie dans son dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Les émissions canalisées sont rejetées à l'atmosphère, après traitement, de manière à limiter le plus possible les rejets de poussières. La forme des conduits est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des rejets dans l'atmosphère.</p>	Sans objet	Aucun rejet canalisé n'aura lieu sur l'installation.
<p><u>Article 39 :</u> L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.</p>	<b>CONFORME</b>	Le présent projet prévoit la mise en place d'un suivi des retombées de poussières, conformément à la réglementation en vigueur.

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<p>Il met en place un réseau permettant de mesurer le suivi de ces retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de retombées ou à défaut, pour les installations existantes, par la méthode des plaquettes de dépôt. Un point au moins, permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu.</p> <p>Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Pour le contrôle des mesures, les modalités d'échantillonnage sont définies de façon à garantir la représentativité des échantillons prélevés. Les modalités de prélèvements et de réalisation des essais sont définies de façon à assurer la justesse et la traçabilité des résultats.</p> <p>Le respect de la norme NF X 43-007 (2008) - méthode des plaquettes de dépôt - et de la norme NF X 43-014 (2017) - méthode des jauges de retombées - est réputé répondre aux exigences définies par le précédent alinéa du présent article.</p> <p>La vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu. À défaut d'une station météorologique utilisée par l'exploitant, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées. Les données enregistrées ou récupérées sont maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures de retombées de poussières peuvent être dispensés par le préfet de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois ;</li> <li>• implantées sur une exploitation de carrière qui réalise une surveillance environnementale selon les prescriptions de l'article 19.5 et suivants de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière.</li> </ul>		<p>L'installation et l'exploitation des appareils de mesure seront confiées à un laboratoire spécialisé et expérimenté.</p> <p>Les points d'analyse sont présentés sur la Figure 9 en page 28 du présent document d'accompagnement.</p>
<b>Section 3 : Valeurs limites d'émission</b>		
<p><u>Article 40 :</u> Lorsque les émissions canalisées de poussières proviennent d'émissaires différents, les valeurs limites applicables à chaque rejet sont déterminées, le cas échéant, en fonction du flux total de l'ensemble des rejets canalisés.</p>	Sans objet	Aucun rejet canalisé n'aura lieu sur l'installation.



Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<p>Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.</p> <p>Le volume des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes normaux (Nm<sup>3</sup>), rapportés à des conditions normalisées de température (273,15° Kelvin) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).</p> <p>Les concentrations en poussières sont exprimées en milligrammes par mètre cube (mg/Nm<sup>3</sup>) sur gaz sec.</p>		
<p><b>Article 41 :</b> Selon leur puissance, la concentration en poussières émises par les installations respectent les valeurs limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les installations de premier traitement de matériaux de carrière dont la puissance est supérieure à 550 kW : 20 mg/Nm<sup>3</sup> ;</li> <li>• pour les autres installations : 40 mg/Nm<sup>3</sup> pour les installations existantes, 30 mg/Nm<sup>3</sup> pour les installations nouvelles.</li> </ul> <p>Ces valeurs limites sont contrôlées au moins annuellement selon les dispositions définies à l'article 56 du présent arrêté.</p> <p>Pour les installations de premier traitement de matériaux de carrière dont la puissance est supérieure à 550 kW, l'exploitant met en œuvre, selon la puissance d'aspiration des machines, les dispositions suivantes :</p> <p>a) Capacité d'aspiration supérieure à 7 000 m<sup>3</sup>/h. La part de particules PM10 est mesurée lors de chaque prélèvement aux moyens d'impacteurs.</p> <p>Sous réserve du respect des dispositions relatives à la santé au travail, les périodes de pannes ou d'arrêt des dispositifs de dépoussièrèrent pendant lesquelles les teneurs en poussières de l'air rejeté dépassent 20 mg/Nm<sup>3</sup> sont d'une durée continue inférieure à quarante-huit heures et leur durée cumulée sur une année est inférieure à deux cents heures.</p> <p>En aucun cas, la teneur de l'air dépoussiéré ne peut dépasser la valeur de 500 mg/Nm<sup>3</sup> en poussières. En cas de dépassement de cette valeur, l'exploitant est tenu de procéder sans délai à l'arrêt de l'installation en cause.</p> <p>b) Capacité d'aspiration inférieure ou égale à 7 000 m<sup>3</sup>/h.</p>	Sans objet	Aucun rejet canalisé n'aura lieu sur l'installation.

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
Un entretien a minima annuel permettant de garantir la concentration maximale de 20 mg/Nm <sup>3</sup> apportée par le fabricant est à réaliser sur ces installations. La périodicité et les conditions d'entretien sont documentées par l'exploitant. Les documents attestant de cet entretien sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.		
<p><u>Article 42 :</u> Les contrôles des rejets de poussières, effectués selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la norme NF X 44-052 (2002) pour les mesures de concentrations de poussières supérieures à 50 mg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• la norme NF EN 13284-1 (2002) pour celles inférieures à 50 mg/m<sup>3</sup> ;</li> <li>• la norme NF EN ISO 23210 (2009) pour la part de particules PM10.</li> </ul> <p>sont réputés garantir le respect des exigences réglementaires définies au 4e alinéa de l'article 39 du présent arrêté. Ces contrôles sont réalisés par un organisme agréé.</p>	Sans objet	Aucun rejet canalisé n'aura lieu sur l'installation.
<b>Chapitre V : Émissions dans les sols</b>		
<p><u>Article 43 :</u> Les rejets directs dans les sols sont interdits.</p>	<b>CONFORME</b>	Aucun rejet d'effluent n'aura lieu dans le sol.
<b>Chapitre VI : Bruit et vibrations</b>		
<p><u>Article 44 :</u> Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. Les installations sont, en tant que de besoin, soit installées dans des encoffrements avec des dispositifs de traitement des poussières et des calories, soit capotées au maximum ou équipées de tout autre moyen équivalent.</p> <p>La livraison des matières premières et l'expédition des produits se font préférentiellement en période diurne.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Le projet est situé dans une zone urbaine, où le niveau sonore est élevé, notamment à cause d'un trafic routier important et des travaux environnants.</p> <p>Les sources de bruit seront liées au trafic des poids-lourds et au fonctionnement des différents équipements de l'installation.</p> <p>La puissance des installations est adaptée aux besoins du chantier. Les bruits émis par celles-ci sont réduits au maximum.</p> <p>Les camions emportant les matériaux traités (déblais et boues déshydratées) circuleront entre 7h et 19h du lundi au vendredi, voire jusqu'au samedi pendant les mêmes créneaux horaires, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/PREF/DCPPAT/BUPPE/031 réglementant les activités bruyantes dans le département des Yvelines.</p>
<p><u>Article 45 :</u> Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté.</p>	<b>CONFORME</b>	Des mesures seront réalisées dès la mise en service de l'installation, puis annuellement, afin de s'assurer de la conformité des émissions sonores au droit des ZER et en limite de site vis-à-vis de la réglementation en vigueur. La fréquence de mesure deviendra trisannuelle à l'issue de deux campagnes

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect									
<p>Sous réserve de dispositions plus contraignantes définies dans les documents d'urbanisme ou de plans de prévention du bruit, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau 1 suivant :</p> <table border="1" data-bbox="203 432 1184 735"> <thead> <tr> <th data-bbox="203 432 584 603">Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th data-bbox="584 432 887 603">Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés</th> <th data-bbox="887 432 1184 603">Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="203 603 584 683">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td> <td data-bbox="584 603 887 683">6 dB(A)</td> <td data-bbox="887 603 1184 683">4 dB(A)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="203 683 584 735">Supérieur à 45 dB(A)</td> <td data-bbox="584 683 887 735">5 dB(A)</td> <td data-bbox="887 683 1184 735">3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Pour les installations appelées à ne fonctionner que sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois, les niveaux limites de bruit prévus à l'alinéa précédent s'appliquent sous réserve de dispositions plus contraignantes prévues par les documents d'urbanisme ou les plans de prévention du bruit.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies au point 1.9 de l'annexe I du présent arrêté.</p>	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)		<p>de mesures dont les émergences sont conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les véhicules et matériels utilisés répondent aux normes en vigueur. Les avertisseurs sonores de tous types ne sont utilisés que pour des raisons de prévention des accidents ou pour donner l'alerte. Les engins sont munis de radar de recul de type « cri-du-lynx ».</p> <p>Les installations les plus bruyantes seront capotées (criblage/dessablage/dessiltage/essorage et presse à boue).</p> <p>Les points de mesure de bruit sont localisés sur la Figure 8 en page 27 du présent document d'accompagnement.</p>
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés									
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)									
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)									
<p><u>Article 46 :</u> Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Les véhicules et matériels utilisés répondent aux normes en vigueur. Les avertisseurs sonores de tous types ne sont utilisés que pour des raisons de prévention des accidents ou pour donner l'alerte. Les engins sont munis de radar de recul de type « cri-du-lynx ». Les installations les plus bruyantes seront capotées (criblage/dessablage/dessiltage/essorage et presse à boue).</p>									

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect																
<p><b>Article 47 :</b> L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p> <p>Les cribles, sauterelles-cribleuses ou toutes autres installations sources de bruit par transmission solidienne sont équipées de dispositifs permettant d'absorber des chocs et des vibrations ou de tout autre équipement permettant d'isoler l'équipement du sol.</p>	<b>CONFORME</b>	La station de traitement des boues est installée de manière à éviter la transmission de vibration vers l'extérieur du site, notamment au droit du crible. Elle n'est donc pas susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.																
<p><b>Article 48 :</b> La vitesse particulière des vibrations émises est mesurée selon la méthode définie à l'article 51 du présent arrêté.</p> <p>Sont considérées comme sources continues ou assimilées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>toutes les machines émettant des vibrations de manière continue ;</li> <li>les sources émettant des impulsions à intervalles assez courts sans limitation du nombre d'émissions.</li> </ul> <p>Les valeurs limites applicables à chacune des trois composantes du mouvement vibratoire sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="203 850 1182 967"> <thead> <tr> <th>Fréquences</th> <th>4 Hz – 8 Hz</th> <th>8 Hz – 30 Hz</th> <th>30 Hz – 100 Hz</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Constructions résistantes</td> <td>5 mm/s</td> <td>6 mm/s</td> <td>8 mm/s</td> </tr> <tr> <td>Constructions sensibles</td> <td>3 mm/s</td> <td>5 mm/s</td> <td>6 mm/s</td> </tr> <tr> <td>Constructions très sensibles</td> <td>2 mm/s</td> <td>3 mm/s</td> <td>4 mm/s</td> </tr> </tbody> </table>	Fréquences	4 Hz – 8 Hz	8 Hz – 30 Hz	30 Hz – 100 Hz	Constructions résistantes	5 mm/s	6 mm/s	8 mm/s	Constructions sensibles	3 mm/s	5 mm/s	6 mm/s	Constructions très sensibles	2 mm/s	3 mm/s	4 mm/s	Sans objet	Pas de transmission de vibration vers le milieu extérieur.
Fréquences	4 Hz – 8 Hz	8 Hz – 30 Hz	30 Hz – 100 Hz															
Constructions résistantes	5 mm/s	6 mm/s	8 mm/s															
Constructions sensibles	3 mm/s	5 mm/s	6 mm/s															
Constructions très sensibles	2 mm/s	3 mm/s	4 mm/s															
<p><b>Article 49 :</b> Sont considérées comme sources impulsives à impulsions répétées, toutes les sources émettant, en nombre limité, des impulsions à intervalles assez courts mais supérieurs à 1 s et dont la durée d'émissions est inférieure à 500 ms.</p> <p>Les valeurs limites applicables à chacune des trois composantes du mouvement vibratoire sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="203 1193 1182 1310"> <thead> <tr> <th>Fréquences</th> <th>4 Hz – 8 Hz</th> <th>8 Hz – 30 Hz</th> <th>30 Hz – 100 Hz</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Constructions résistantes</td> <td>8 mm/s</td> <td>12 mm/s</td> <td>15 mm/s</td> </tr> <tr> <td>Constructions sensibles</td> <td>6 mm/s</td> <td>9 mm/s</td> <td>12 mm/s</td> </tr> <tr> <td>Constructions très sensibles</td> <td>4 mm/s</td> <td>6 mm/s</td> <td>9 mm/s</td> </tr> </tbody> </table> <p>Quelle que soit la nature de la source, lorsque les fréquences correspondant aux vitesses particulières couramment observées pendant la période de mesure s'approchent de 0,5 Hz</p>	Fréquences	4 Hz – 8 Hz	8 Hz – 30 Hz	30 Hz – 100 Hz	Constructions résistantes	8 mm/s	12 mm/s	15 mm/s	Constructions sensibles	6 mm/s	9 mm/s	12 mm/s	Constructions très sensibles	4 mm/s	6 mm/s	9 mm/s	Sans objet	Pas de transmission de vibration vers le milieu extérieur.
Fréquences	4 Hz – 8 Hz	8 Hz – 30 Hz	30 Hz – 100 Hz															
Constructions résistantes	8 mm/s	12 mm/s	15 mm/s															
Constructions sensibles	6 mm/s	9 mm/s	12 mm/s															
Constructions très sensibles	4 mm/s	6 mm/s	9 mm/s															

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
des fréquences de 8,30 et 100 Hz, la valeur limite à retenir est celle correspondant à la bande fréquence immédiatement inférieure. Si les vibrations comportent des fréquences en dehors de l'intervalle 4-100 Hz, il convient de faire appel à un organisme qualifié agréé par le ministre chargé de l'environnement.		
<p><u>Article 50 :</u> Pour l'application des limites de vitesses particulières, les constructions sont classées en trois catégories suivant leur niveau de résistance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• constructions résistantes : les constructions des classes 1 à 4 définies par la circulaire n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;</li> <li>• constructions sensibles : les constructions des classes 5 à 8 définies par la circulaire n° 23 du 23 juillet 1986 ;</li> <li>• constructions très sensibles : les constructions des classes 9 à 13 définies par la circulaire n° 23 du 23 juillet 1986.</li> </ul> <p>Les constructions suivantes sont exclues de cette classification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les installations liées à la sûreté générale sauf les constructions qui les contiennent ;</li> <li>• les barrages, les ponts ;</li> <li>• les châteaux d'eau ;</li> <li>• les tunnels ferroviaires ou routiers et autres ouvrages souterrains d'importance analogue ;</li> <li>• les ouvrages portuaires tels que digues, quais et les ouvrages se situant en mer, notamment les plates-formes de forage.</li> </ul> <p>pour celles-ci, l'étude des effets des vibrations est confiée à un organisme qualifié. Le choix de cet organisme est approuvé par l'inspection des installations classées.</p>	Sans objet	Pas de transmission de vibration vers le milieu extérieur.
<p><u>Article 51 :</u> 1. Éléments de base.</p> <p>Le mouvement en un point donné d'une construction est enregistré dans trois directions rectangulaires dont une verticale, les deux autres directions étant définies par rapport aux axes horizontaux de l'ouvrage étudié sans tenir compte de l'azimut.</p> <p>Les capteurs sont placés sur l'élément principal de la construction (appui de fenêtre d'un mur porteur, point d'appui sur l'ossature métallique ou en béton dans le cas d'une construction moderne).</p> <p>2. Appareillage de mesure.</p>	Sans objet	Pas de transmission de vibration vers le milieu extérieur.



Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<p>La chaîne de mesure à utiliser permet l'enregistrement, en fonction du temps, de la vitesse particulière dans la bande de fréquence allant de 4 Hz à 150 Hz pour les amplitudes de cette vitesse comprises entre 0,1 mm/s et 50 mm/s. La dynamique de la chaîne est au moins égale à 54 dB.</p> <p>3. Précautions opératoires.</p> <p>Les capteurs sont complètement solidaires de leur support. Il faut veiller à ne pas installer les capteurs sur les revêtements (zinc, plâtre, carrelage...) qui peuvent agir comme filtres de vibrations ou provoquer des vibrations parasites si ces revêtements ne sont pas bien solidaires de l'élément principal de la construction. Il convient d'effectuer, si faire se peut, une mesure des agitations existantes, en dehors du fonctionnement de la source.</p>		
<p><u>Article 52 :</u> L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté, ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié, en limite de propriété et de zone à émergence réglementée, selon les modalités suivantes :</p> <p>1. Pour les établissements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fréquence des mesures est annuelle ;</li> <li>• si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ;</li> <li>• si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.</li> </ul> <p>2. Pour les nouvelles installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les premières mesures sont réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ;</li> <li>• puis, la fréquence des mesures est annuelle ;</li> </ul>	<b>CONFORME</b>	<p>Des mesures de bruits seront réalisées par un organisme qualifié conformément à la réglementation (au cours des trois premiers mois de fonctionnement de l'installation puis fréquence annuelle).</p> <p>Ces mesures auront lieu au niveau des riverains les plus proches et en bordure de site afin de vérifier la conformité avec les niveaux d'émergence et les niveaux en limite de propriété présentés dans l'article 45.</p> <p>Ce suivi sera réalisé conformément à la norme AFNOR NF S 31-010.</p> <p>Des mesures supplémentaires de réduction seront prises en cas de constatation d'un dépassement des niveaux sonores et/ou des émergences réglementaires.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<ul style="list-style-type: none"> <li>si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ;</li> <li>si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.</li> </ul> <p>3. Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois et pour lesquelles les distances d'isolement citées à l'article 5 ne sont pas applicables, une campagne de mesures est effectuée le premier mois.</p>		
<b>Chapitre VII - Déchets</b>		
<p><u>Article 53 :</u> A l'exception de l'article 55, les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets non dangereux inertes reçus pour traitement par l'installation.</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;</li> <li>trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;</li> <li>s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets ;</li> <li>s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.</li> </ul> <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination et que les intermédiaires disposent des autorisation, enregistrement ou déclaration et agrément nécessaires.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Les déchets non dangereux susceptibles d'être générés seront des emballages, déchets ménagers, etc. Ils seront réduits autant que possible. Ils seront collectés, triés et stockés selon leur nature afin d'être valorisés ou éliminés selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Les déchets dangereux susceptibles d'être générés seront très faibles : déchets souillés, batteries, aérosols, etc. Ils seront également collectés, triés et stockés selon leur nature afin d'être valorisés ou éliminés selon la réglementation en vigueur. Le suivi et la traçabilité réglementaire seront respectés, en conformité avec l'article L. 541-2 du Code de l'Environnement.</p> <p>La station de traitement des boues ayant pour objet la valorisation et l'élimination des boues et des cuttings de forage (sables et graviers), elle produira de grandes quantités de déchets inertes. Les boues arrivant du tunnelier seront traitées par criblage et cyclonage afin de retirer la fraction la plus grossière. Elles pourront ensuite être réutilisées dans le tunnelier.</p>
<p><u>Article 54 :</u> L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Une partie des boues ne sera pas réutilisable, elles seront évacuées vers des presses à boue afin de les déshydrater au maximum avant leur évacuation. L'ensemble de ces déchets inertes seront ensuite chargés dans des poids-lourds pour être évacués vers des centres de stockage et d'élimination appropriés, dont la liste est fournie en pièce-jointe n°24.</p>

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.). Il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ses déchets à un tiers.</p>		
<p><b>Article 55 :</b> Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes tels que définis par « l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ».</p> <p>Le brûlage à l'air libre est interdit.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité des déchets sortant de l'installation selon les dispositions de l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>Aucun brûlage de déchets n'aura lieu sur le site.</p> <p>Tous les déchets éliminés seront traçables grâce aux bordereaux de suivis. L'ensemble de ces bordereaux seront conservés par l'exploitant et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p> <p>Il n'y aura pas d'accueil de déchets sur le site.</p>
<b>Chapitre VIII : Surveillance des émissions</b>		
<b>Section 1 : Généralités</b>		
<p><b>Article 56 :</b> L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 57 à 59. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.</p> <p>Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées « dans un avis publié au Journal officiel » ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur.</p> <p>Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets liquides et gazeux sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées.</p> <p>L'inspection des installations classées peut prescrire tout prélèvement ou contrôle qu'elle pourrait juger nécessaire pour la protection de l'environnement. Les frais y afférents sont alors à la charge de l'exploitant.</p>	<b>CONFORME</b>	<p>L'exploitant fera effectuer au moins une fois par an par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées, des mesures des émissions sonores (cf. article 52).</p> <p>L'exploitant fera effectuer au moins une fois par an par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées, des analyses du rejet d'eau.</p>
<b>Section 2 : Émissions dans l'air</b>		

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect					
<p><u>Article 57 :</u> L'exploitant adresse tous les ans, à l'inspection des installations classées, un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production. La fréquence des mesures de retombées de poussières est au minimum trimestrielle.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	<b>CONFORME</b>	L'exploitant adressera annuellement à l'inspection des installations classées un bilan des résultats commenté des mesures de retombées de poussières, telles que décrites à l'article n° 39.					
<b>Section 3 : Émissions dans l'eau</b>							
<p><u>Article 58 :</u> Que les eaux pluviales polluées (EPp) soient déversées dans un réseau raccordé à une station d'épuration collective ou dans le milieu naturel, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit.</p> <table border="1" data-bbox="203 759 1189 1262"> <thead> <tr> <th data-bbox="203 759 584 791">Polluants</th> <th data-bbox="584 759 1189 791">Fréquence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="203 791 584 1262" rowspan="2">DCO (sur effluent non décanté) Matières en suspension totales Hydrocarbures totaux</td> <td data-bbox="584 791 1189 927">Pour les EPp déversées dans une station d'épuration : la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier contrôle est réalisé dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="584 927 1189 1262">Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle ; si pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses semestrielles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum annuelle ; si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum semestrielle pendant douze mois continus.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</p>	Polluants	Fréquence	DCO (sur effluent non décanté) Matières en suspension totales Hydrocarbures totaux	Pour les EPp déversées dans une station d'épuration : la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier contrôle est réalisé dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation.	Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle ; si pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses semestrielles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum annuelle ; si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum semestrielle pendant douze mois continus.	Sans objet	Il n'y a pas de rejet d'eaux pluviales polluées. Elles sont toutes traitées dans la station de traitement des eaux pour valorisation des eaux pluviales.
Polluants	Fréquence						
DCO (sur effluent non décanté) Matières en suspension totales Hydrocarbures totaux	Pour les EPp déversées dans une station d'épuration : la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier contrôle est réalisé dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation.						
	Pour les EPp déversées dans le milieu naturel : la fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle ; si pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses semestrielles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum annuelle ; si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 34, la fréquence des prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum semestrielle pendant douze mois continus.						

Dispositions de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature ICPE	Conformité	Justification du respect
<b>Section 4 : Impacts sur l'air</b>		
Sans objet		
<b>Section 5 : Impacts sur les eaux de surface</b>		
Sans objet		
<b>Section 6 : Impacts sur les eaux souterraines</b>		
<u>Article 59 :</u> Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.	Sans objet	Il n'y a pas de rejet de polluant, direct ou indirect, dans les eaux souterraines.
<b>Section 7 : Déclaration annuelle des émissions polluantes</b>		
Sans objet		
<b>Chapitre IX : Exécution</b>		
<u>Article 60 : Exécution</u>	Sans objet	Sans objet



**PJ n°8 : Avis du propriétaire des terrains  
sur la remise en état**



Orsay, le **26 FEV. 2024**

Référence : MG/BL/MT/PV/FM/LM/2024-092

**SPIE BATIGNOLLES GÉNIE CIVIL**  
30, avenue du Général Gallieni  
CS 10192  
92023 NANTERRE cedex

**Objet :** Avis de l'EPA Paris-Saclay, propriétaire de la parcelle Thales et aménageur de la ZAC « Gare Guyancourt – Saint-Quentin, Quartier des Savoirs », sur les conditions de remise en état des lieux après exploitation dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des ICPE de l'installation de traitement de déblais et boues bentonitiques du projet de la ligne 18 du Grand Paris Express

Monsieur MAZURAIS,

Par courrier du 15 janvier 2024, la société SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL a saisi l'EPA Paris-Saclay en sa qualité de propriétaire de la parcelle dite Thales, sur les conditions de remise en état des lieux après exploitation, de l'installation de traitement de déblais et boues bentonitiques. Cette demande est réalisée dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Article R 512-46-4 du code de l'environnement. En effet, la société SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL va prochainement déposer auprès des services de la Préfecture des Yvelines un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une telle installation.

L'installation objet de la sollicitation sera située sur la parcelle 09 de la section cadastrale BD et sur la parcelle 42 de la section cadastrale BC. Ces parcelles ont accueilli à partir de la fin des années 1980 et jusqu'au milieu des années 2000 l'usine Thales Optronique. Depuis lors, elles conservent un usage industriel. A l'avenir, elles ont vocation à devenir le support d'un projet d'aménagement porté par l'EPA Paris-Saclay (dit ZAC « Gare Guyancourt – Saint-Quentin, Quartier des Savoirs »), dont le développement est initié par le projet d'utilité publique du Grand Paris Express pour la création de la ligne 18 « verte » de métro automatique. Les installations objets de la présente demande contribuent justement à la réalisation du lot 3A des aménagements portés par la Société des Grands Projets : creusement du tunnel et construction des gares et ouvrages annexes, situés entre la gare de Saint-Quentin Est et l'ouvrage annexe OA24 à de Versailles Satory.

La société SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL propose les conditions de remise en état des lieux après exploitation (dont l'échéance prévisionnelle est prévue en aout 2026) suivantes :

- évacuation et démantèlement de toutes les installations techniques, afin de laisser le terrain nu. L'ensemble de la plateforme d'accueil de l'installation sera nettoyé et les déchets issus de l'exploitation de l'installation, seront évacués vers des filières d'élimination ou de valorisation adaptées ;

- en fin de démantèlement, le terrain sera rendu nu pour un usage industriel, conformément aux restrictions d'usages établies instaurées en février 2014 au droit des terrains de l'ancien site THALES OPTRONIQUE.

L'EPA Paris-Saclay remet un avis favorable à cette demande, sous réserve que :

- les conditions mentionnées ci-dessus soient respectées, et qu'elles s'accompagnent, préalablement à la mise en œuvre de l'installation, de la réalisation de l'ensemble des diagnostics de sols attestant et justifiant de la qualité de l'état existant. À l'issue de l'arrêt définitif et du démantèlement des installations, de nouveaux diagnostics doivent être réalisés afin d'attester de la bonne remise en état des sols (conforme à l'état initial) et de l'absence de toute pollution, résiduelle à l'exploitation de cette installation ICPE ;
- cette installation de même que les conditions de remise en état des lieux soient mentionnées dans la Convention d'Occupation des Sols qui régira les conditions de mise à disposition des fonciers propriété de l'EPA Paris-Saclay au profit de la Société des Grands Projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Martin GUESPEREAU  
Directeur Général

PJ : Courrier SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL du 15 janvier 2024

Copies : Maxime HUA, Chef de projet, Société des grands projets  
Mélisande LORENZONI, Cheffe de projet foncier, Société des grands projets



Sple batignolles génie civil  
30 avenue du Général Gallieni  
CS 10192  
92023 Nanterre cedex  
téléphone 01 47 12 66 00  
télécopie 01 48 25 14 88

Guyancourt, le 15 janvier 2024

sple batignolles

/ génie civil

Adresse postale :  
Chantier Ligne 18-3A Sple Ferroviaire  
1 avenue de l'Europe  
78280 Guyancourt

EPA PARIS-SACLAY  
M. GUESPEREAU  
Directeur Général  
6, boulevard Dubreuil  
91400 ORSAY

N/Réf. : LT EPA PARIS SACLAY - GSF 2024 01 15 0324  
V/Réf. : N/A  
Intitulé du marché : Ligne 18 – Lot 3A  
N° du marché : 2020PN049

N° de recommandé avec A/R : 1A 207 062 2135 6

Objet : **erratum n/courrier n° 2023 12 13 0306 du 13/12/2023**

Ligne 18.3A – Sollicitation de l'avis du propriétaire des terrains sur les conditions de remise en état des lieux après exploitation dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de l'installation de traitement de déblais et boues bentonitiques sur l'emprise du secteur « THALES »

Monsieur,

Veuillez considérer notre courrier précédent référencé « LT EPA SACLAY 12 13 0306 » comme nul et non avenu car il comportait une erreur sur l'usage du terrain final après le démantèlement de notre installation.

Dans le cadre du projet d'utilité publique du Grand Paris Express pour la création de la ligne 18 dite « verte » de métro automatique, la société SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL va prochainement déposer auprès des services de la Préfecture des Yvelines un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques, provenant du creusement du tunnel, gares et ouvrages annexes entre la gare de Saint-Quentin Est et l'ouvrage annexe OA24 à Versailles. Cette installation de traitement est située sur les parcelles 09 de la section cadastrale BD et 42 de la section cadastrale BC, au sein de l'emprise de l'ancien site « THALES » à Guyancourt, et appartenant à l'EPA PARIS SACLAY.

Pour pouvoir compléter notre demande et ainsi que l'indique l'article 512-46-4 du code de l'environnement, nous devons solliciter l'avis du propriétaire et du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

En effet, au cinquième alinéa, cet article précise : « Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du I de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

Sple batignolles génie civil / Une société du groupe Sple batignolles  
Siège social : 30 avenue du Général Gallieni - CS 10192 - 92023 Nanterre cedex - France  
S.A. au capital de 7 688 200 € - 428 637 987 RCS Nanterre - Siret 428 637 987 00069 - APE 4213 B  
N° d'identification communautaire FR 08 428 637 987  
www.splebatignolles.fr



C'est donc dans ce cadre réglementaire qui précise le contenu de la demande d'enregistrement que nous vous adressons, en tant que Propriétaire des terrains sur lesquels est exploitée l'installation de traitement, la proposition de remise en état du site à la fin de l'activité (proposition annexée à la présente lettre).

La remise en état du site consistera à évacuer et démanteler toutes les installations techniques, afin de laisser le terrain nu. L'ensemble de la plateforme d'accueil de l'installation sera nettoyé et les déchets issus de l'exploitation de l'installation seront évacués vers les filières d'élimination ou de valorisation adaptées.

Il convient de souligner qu'après la cessation des activités de THALES OPTRONIQUE au droit de ces terrains, des investigations sur les sols menées en 2007 au droit des zones ayant accueilli des activités potentiellement polluantes (ancienne parcelle BD 7, divisée en BD9 et BD10) ont mis en évidence une pollution en aluminium à proximité de l'ancien stockage de copeaux huileux d'aluminium et en hydrocarbures au droit de l'ancien stockage d'huiles de coupe, sous la dalle de la fosse de rétention du stockage d'huiles usagées et sous enrobé au droit de l'ancien stockage d'huiles neuves.

Depuis lors, le site fait l'objet d'un recensement dans la base de données « Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services » (CASIAS) et d'une fiche INFOSOLS (n° SSP0004664). Il y est mentionné :

« Compte tenu des pollutions résiduelles en aluminium et hydrocarbures subsistant dans les sols de la parcelle BD 7, l'état des sols est compatible avec un usage de type industriel sous réserve que les structures en place demeurent et que les terres impactées par une pollution restent couvertes. [...] En ce sens, des restrictions d'usage ont été instaurées. Il conviendra avant tout aménagement ou changement d'usage, en particulier, de [l'ancienne] parcelle BD 7 de réaliser un diagnostic de l'état des milieux et de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage projeté. Dans l'attente, il convient de maintenir une couverture des sols impactés. »

Par conséquent, et conformément aux restrictions d'usages établies instaurées en février 2014 au droit des terrains de l'ancien site THALES OPTRONIQUE, l'usage futur du site après la cessation d'activité de l'installation de traitement de déblais et boues bentonitiques restera un usage industriel.

Si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner l'avis sur la proposition de remise en état ci-jointe, daté et signé par vos soins. Le cas échéant, vous pouvez également nous retourner votre accord, rédigé par vos soins.

Dans l'attente de votre retour sur le principe de cette remise en état et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour le mandataire du Groupement  
Spie Batignolles Génie Civil / Ferroviaire / Valérien

Stéphane MAZURAS

Directeur de la Compagnie

Spie Batignolles / Valérien

S.A au capital de 1 000 000 €

30 avenue du Général Gault

CS 10152

92100 Nanterre cedex

Siret 428 12 12 12

Téléphone 01 47 12 12 12

Pièces jointes :

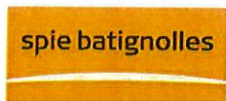
- 1 - Avis sur la proposition de remise en état et
- 2 - Note descriptive de l'installation



**PJ n°9 : Avis du président de l'EPCI sur la  
remise en état**

Spie batignolles génie civil  
30 avenue du Général Gallieni  
CS 10192  
92023 Nanterre cedex  
téléphone 01 47 12 66 00  
télécopie 01 48 25 14 88

Guyancourt, le 7 mars 2024



/génie civil

**DRIEAT ILE-DE-France**  
**M. Cédric DELORGE**  
Inspecteur des installations classées  
Unité départementale des Yvelines  
Cellule Carrières-Air-Versailles  
35 rue de Noailles, Bât B1  
78000 VERSAILLES

N/Réf. : **LT DRIEAT IDF - GSF 2024 03 07 0371**  
V/Réf. : **N/A**  
Intitulé du marché : **Ligne 18 – Lot 3A**  
N° du marché : **2020PN049**

Objet : **Ligne 18.3A – ICPE – Station de traitement de déblais et de boues bentonitiques sur l'emprise de l'ancien site « THALES » à Guyancourt**

Monsieur l'Inspecteur,

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la station de traitement de déblais et de boues bentonitiques sur l'emprise de l'ancien site "THALES" à Guyancourt, nous avons sollicité les avis, du président de la communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et du propriétaire du terrain, l'EPA Paris-Saclay, sur les conditions de remise en état des lieux après exploitation.

Par suite, l'EPA Paris-Saclay, par une correspondance du 26 février 2024, a donné un avis favorable, pour que le terrain soit rendu nu pour un usage industriel, conformément aux restrictions d'usages.

D'autre part, le président de la communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, nous a confirmé ne pas formuler de réponse à notre courrier reçu le 24/01/24. Son avis est donc réputé émis dans le délai de quarante-cinq jours.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et demeurant à votre disposition pour tout renseignement qui vous ferait défaut,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de notre profonde considération.

Pour le mandataire du Groupement  
Spie Batignolles Génie Civil / Ferroviaire / Valérian

  
Stéphane MAZURAS



Spie batignolles génie civil / Une société du groupe Spie batignolles  
Siège social : 30 avenue du Général Gallieni - CS 10192 - 92023 Nanterre cedex - France  
S.A. au capital de 7 688 200 € - 428 637 987 RCS Nanterre - Siret 428 637 987 00069 - APE 4213 B  
N° d'identification communautaire FR 08 428 637 987  
www.spiebatignolles.fr



Spie batignolles génie civil  
30 avenue du Général Gallieni  
CS 10192  
92023 Nanterre cedex  
téléphone 01 47 12 66 00  
télécopie 01 48 25 14 88

spie batignolles

/génie civil

Monsieur Jean-Michel Fourgous  
Hôtel d'agglomération de  
Saint-Quentin-en-Yvelines  
Z.A. du Buisson de la Couldre,  
1, rue Eugène-Hénaff - BP 118  
78192 Trappes cedex

Adresse postale :  
Chantier Ligne 18-3A Spie Ferroviaire  
1 avenue de l'Europe  
78280 Guyancourt

Nanterre, le 15 janvier 2024

**N/Réf. :** LT HOT. AGGLO SQY - GSF 2024 01 15 0323  
**V/Réf. :** N/A  
**Intitulé du marché :** Ligne 18 – Lot 3A  
**N° du marché :** 2020PN049

**N° de recommandé avec A/R :** 1A 207 062 2134 9

Objet : **erratum n/courrier n° 2023 12 13 0305 du 13/12/2023**

Ligne 18.3A – Sollicitation de l'avis du président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sur les conditions de remise en état des lieux après exploitation dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de l'installation de traitement de déblais et boues bentonitiques sur l'emprise de l'ancien site « THALES » à Guyancourt

Monsieur le Président,

Veillez considérer notre courrier précédent référencé « LT HOT AGGLO SQY 12 13 0305 » comme nul et non avenu car il comportait une erreur sur l'usage du terrain final après le démantèlement de notre installation.

Dans le cadre du projet d'utilité publique du Grand Paris Express pour la création de la ligne 18 dite « verte » de métro automatique, la société SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL va prochainement déposer auprès des services de la Préfecture des Yvelines un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques, provenant du creusement du tunnel, gares et ouvrages annexes entre la gare de Saint-Quentin Est et l'ouvrage annexe OA24 à Versailles. Cette installation de traitement est située sur les parcelles 09 de la section cadastrale BD et 42 de la section cadastrale BC, au sein de l'emprise de l'ancien site « THALES » à Guyancourt, et appartenant à l'EPA PARIS SACLAY

Pour pouvoir compléter notre demande et ainsi que l'indique l'article 512-46-4 du code de l'environnement, nous devons solliciter l'avis du propriétaire et du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

En effet, au cinquième alinéa, cet article précise : « *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du I de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.* »



C'est donc dans ce cadre réglementaire qui précise le contenu de la demande d'enregistrement que nous vous adressons, en tant que président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sur lesquels est exploitée l'installation de traitement, la proposition de remise en état du site à la fin de l'activité (proposition annexée à la présente lettre).

La remise en état du site consistera à évacuer et démanteler toutes les installations techniques, afin de laisser le terrain nu. L'ensemble de la plateforme d'accueil de l'installation sera nettoyé et les déchets issus de l'exploitation de l'installation seront évacués vers les filières d'élimination ou de valorisation adaptées.

Il convient de souligner qu'après la cessation des activités de THALES Optronique au droit de ces terrains, des investigations sur les sols menées en 2007 au droit des zones ayant accueilli des activités potentiellement polluantes (ancienne parcelle BD 7, divisée en BD9 et BD10) ont mis en évidence une pollution en aluminium à proximité de l'ancien stockage de copeaux huileux d'aluminium et en hydrocarbures au droit de l'ancien stockage d'huiles de coupe, sous la dalle de la fosse de rétention du stockage d'huiles usagées et sous enrobé au droit de l'ancien stockage d'huiles neuves.

Depuis lors, le site fait l'objet d'un recensement dans la base de données « Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services » (CASIAS) et d'une fiche INFOSOLS (n° SSP0004664). Il y est mentionné :

*« Compte tenu des pollutions résiduelles en aluminium et hydrocarbures subsistant dans les sols de la parcelle BD 7, l'état des sols est compatible avec un usage de type industriel sous réserve que les structures en place demeurent et que les terres impactées par une pollution restent couvertes. [...]*

*En ce sens, des restrictions d'usage ont été instaurées. Il conviendra avant tout aménagement ou changement d'usage, en particulier, de [l'ancienne] parcelle BD 7 de réaliser un diagnostic de l'état des milieux et de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage projeté. Dans l'attente, il convient de maintenir une couverture des sols impactés. »*

Par conséquent, et conformément aux restrictions d'usages établies instaurées en février 2014 au droit des terrains de l'ancien site THALES Optronique, l'usage futur du site après la cessation d'activité de l'installation de traitement de déblais et boues bentonitiques restera un usage industriel.

Si vous en êtes d'accord, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner l'avis sur la proposition de remise en état ci-jointe, daté et signé par vos soins. Le cas échéant, vous pouvez également nous retourner votre accord, rédigé par vos soins.

Dans l'attente de votre retour sur le principe de cette remise en état et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

**Pour le mandataire du Groupement  
Spie Batignolles Génie Civil / Ferroviaire / Valérian**



Pièces jointes :

- 1 - Avis sur la proposition de remise en état et d'usage du site à l'issue de son exploitation
- 2 - Note descriptive de l'installation

Monsieur Jean-Michel Fourgous  
Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
Z.A. du Buisson de la Couldre,  
1, rue Eugène-Hénaff  
BP 118,  
78192 Cedex - Trappes

## ATTESTATION

### INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DEBLAIS ET DE BOUES BENTONITIQUES

-----  
**AVIS SUR LA PROPOSITION DE REMISE EN ETAT ET D'USAGES DU SITE  
A L'ISSUE DE SON EXPLOITATION**  
-----

**(Article R 512-46-4 du code de l'environnement)**

La société SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL souhaite déposer un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques, sur le territoire de la commune de Guyancourt, sur les parcelles 09 de la section BD et 42 de la section cadastrale BC. Cette demande est faite au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce projet s'inscrit dans l'opération de construction du creusement du tunnel, gares et ouvrages annexes entre la gare de Saint-Quentin Est et l'ouvrage annexe OA24 à Versailles, dans le cadre du projet d'utilité publique du Grand Paris Express pour la création de la ligne 18 « verte » de métro automatique.

L'échéance prévisionnelle d'exploitation de l'installation est prévue en août 2026.

La remise en état du site consistera à évacuer et démanteler toutes les installations techniques, afin de laisser le terrain nu. L'ensemble de la plateforme d'accueil de l'installation sera nettoyé et les déchets issus de l'exploitation de l'installation seront évacués vers les filières d'élimination ou de valorisation adaptées.

En fin de démantèlement, le terrain sera rendu nu pour un usage industriel, conformément aux restrictions d'usages établies instaurées en février 2014 au droit des terrains de l'ancien site THALES OPTRONIQUE.

Je soussigné, Jean-Michel Fourgous, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ai l'honneur de donner un avis favorable :

- à l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif,
- à l'usage du site à l'issue de l'exploitation et de la remise en état.

Fait à Trappes, le .....

**Jean-Michel Fourgous, président de la  
communauté d'agglomération de Saint-  
Quentin-en-Yvelines**